

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION HAUTS DE FRANCE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
COMPLÉMENTAIRE DE RÉGULARISATION
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE LA FERTÉ-CHEVRÉSIS,
MONTIGNY-SUR-CRÉCY ET PARGNY-LES-BOIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

<u>1 - Objet de l'enquête publique</u>	page 3
<u>2 – Cadre juridique de l'enquête</u>	page 3
2-1 : Textes législatifs et réglementaires	page 3
2-2 : Prescriptions territoriales	page 3
2-3 : Prescriptions administratives	page 4
<u>3- Composition du dossier d'enquête</u>	page 4
<u>4- L'enquête complémentaire de régularisation</u>	page 4
4-1 : Pour ce qui est de l'incompétence du signataire de l'avis du ministre chargé de l'Aviation Civile	page 5
4-2 : Pour ce qui est de l'absence de consultation des conseils municipaux	page 5
4-3 : Pour ce qui est de l'insuffisance des capacités financières du pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation	page 5
4-4 : Pour ce qui est de l'irrégularité de l'avis de l'Autorité Environnementale	page 6
4-4-1 : Rappels	page 6
4-4-2 : Le Porter à Connaissance de juillet 2020	page 6
4-4-3 : La réponse à l'avis de la MRAe	page 9
4-4-3-1 : l'avis de la MRAe	page 9
4-4-3-2 : le complément au Porter à Connaissance	page 9
<u>5- Organisation et déroulement de l'enquête publique</u>	page 10
5-1 : Désignation des commissaires-enquêteurs	page 10
5-2 : Organisation de l'enquête	page 10
5-3 : Visite des lieux	page 11
5-4 : Information du public	page 11
5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur	page 11
5-6 : Déroulement de l'enquête	page 12
5-7 : Observations et contre-propositions recueillies	page 12
5-8 : Clôture de l'enquête.	page 30
5-9 : Délibérations des collectivités locales concernées par le projet	page 30
5-10 : Procès-verbal de synthèse	page 30
<u>6- Analyse des observations</u>	page 30
<u>7- Synthèse</u>	page 44

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une première enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit "Parc Éolien de Mont Benhaut", sur le territoire des communes de La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois, présentée par la société Mont Benhaut (Vent du Nord), s'est déroulée du 7 décembre 2016 au 11 janvier 2017.

Le 28 août 2017, le Préfet de Région a délivré l'autorisation unique d'exploiter ce parc éolien.

Cette décision a été contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, pour différents motifs, par la commune de Chevrésis-Monceau, la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, et par plusieurs particuliers.

Dans son audience du 21 février 2020 (lecture du 13 mars 2020), le Tribunal Administratif d'Amiens, ayant écarté un certain nombre des moyens invoqués par les requérants, a finalement retenu les illégalités résultant de :

- l'incompétence du signataire de l'avis du Ministre chargé de l'aviation civile,
- de l'absence de consultation des conseils municipaux des communes intéressées conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement,
- de l'insuffisante présentation des capacités financières du pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation,
- et de l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale.

Considérant que tous ces vices pouvaient faire l'objet d'une régularisation, le Tribunal Administratif d'Amiens a décidé :

- de surseoir à statuer pour permettre la régularisation de l'autorisation attaquée,
- et qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la suspension de l'exécution de l'autorisation d'exploitation, dans l'attente d'une éventuelle régularisation.

Dans ces conditions, le Préfet de l'Aisne a ordonné, par arrêté du 17 février 2021, qu'il soit procédé à une enquête publique complémentaire de régularisation, portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc de 9 éoliennes et de 3 postes de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois. L'enquête se déroulera du mardi 16 mars au vendredi 16 avril 2021 inclus.

2 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

2-1 : Textes législatifs et réglementaires

- Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

2-2 : prescriptions territoriales

- Règlement National d'Urbanisme, auquel sont soumises les trois communes de La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois, en l'absence de Plan Local d'Urbanisme ou d'un document ayant même fonction.

2-3 : prescriptions administratives :

- arrêté du 28 août 2017 par lequel le Préfet de région a délivré à la société MONT BENHAUT l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois ;
- jugement avant-dire droit du Tribunal Administratif d'Amiens du 13 mars 2020 par lequel il décide de surseoir à statuer sur la légalité de l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé afin de permettre la régularisation du vice de procédure qui résulte que l'avis de l'autorité environnementale émis dans le dossier du 28 octobre 2016 a été pris par le Préfet de la région Picardie, qui était également compétent pour autoriser le projet ;
- l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, portant désignation de Monsieur Didier LEJEUNE en qualité de commissaire-enquêteur.

3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- le Porter à connaissance (juillet 2020) : comparaison des impacts du projet accordé de Mont Benhaut avec les impacts dans l'environnement actuel, comportant notamment :
 - une présentation des capacités techniques, humaines et financières de la société Vents du Nord ;
 - une présentation des milieux physique, paysager, naturel et humain ;
 - une présentation des garanties financières pour le démantèlement des éoliennes et la remise en l'état du site ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 22 janvier 2021 ;
- Un complément au porter à connaissance : volet paysager (février 2021) ;
- un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ;
- une expertise des habitats naturels dans la ZIP du projet éolien de Mont Benhaut ;
- l'avis de la DGAC en date du 26 août 2020.

Le commissaire-enquêteur a ajouté au dossier les pièces administratives suivantes :

- copie de la décision N° E20000112/80 du 17/11/2020 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;
- copie de l'arrêté préfectoral n°IC/2021/028 du 17 février 2021 ordonnant la tenue de l'enquête publique ;
- copie des publications légales au fur et à mesure de la publication dans la presse ;
- une copie de l'avis d'enquête publique ;
- registres d'enquête (un dans chacune des trois mairies).

4 - L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE DE RÉGULARISATION

L'enquête publique diligentée par le Préfet de l'Aisne par l'arrêté du 17 février 2021, a pour but de régulariser quatre éléments du dossier présenté en 2016 / 2017, entachés d'irrégularité touchant à :

- l'incompétence du signataire de l'avis du ministre chargé de l'aviation civile,
- l'absence de consultation des conseils municipaux des communes intéressées conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement,

- l'insuffisante présentation des capacités financières du pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation,
- et à l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale.

4-1 : Pour ce qui est de l'incompétence du signataire de l'avis du ministre chargé de l'aviation civile :

Le dossier présenté à l'enquête complémentaire de régularisation comporte l'avis favorable, sous réserve de la stricte observation des obligations résultant de la circulaire du 25 juillet 1990, de la DGAC, en date du 26 août 2020, signé, pour le ministre de la transition écologique et par délégation, par le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, Alain LASLAZ.

4-2 : Pour ce qui est l'absence de consultation des conseils municipaux des communes intéressées conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement :

Le Préfet de l'Aisne a envoyé, à chacune des 29 communes concernées par le projet, et notamment celles situées dans un rayon de 6 km autour de la zone d'implantation, par lettre recommandée avec accusé de réception, un courrier les invitant à émettre un avis sur le projet de parc éolien de Mont Benhaut, accompagné d'une copie de l'arrêté préfectoral n°IC/2021/028 du 17 février 2021 ordonnant la tenue de l'enquête publique. Les collectivités locales avaient tout loisir de consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture, ou dans les mairies de La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy ou Pargny-les-Bois, où elles auraient pu aussi rencontrer le commissaire-enquêteur.

4-3 : Pour ce qui est de l'insuffisance des capacités financières du pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation :

Le dossier d'enquête présente, dans le Porter à Connaissance de juillet 2020, pages 7 à 10, les renseignements administratifs sur le demandeur, la société « Mont Benhaut », maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, Société à Actions Simplifiées à Associé Unique (SASU), domiciliée 4, avenue Laurent Cély, 92600 Asnières-su-Seine. Cette société est une filiale à 100%, créée spécifiquement pour le projet, de la Société VENTS DU NORD (VDN), elle-aussi basée à Asnières. VENTS DU NORD est la filiale française de la société allemande LOSCON GmbH, basée à Beeskow, près de Berlin.

VENTS DU NORD est un acteur de toutes les phases de développement de parcs éoliens :

- prospection (identification des sites, concertation avec les élus, rencontres avec les exploitants et propriétaires),
- développement (optimisation du projet, études environnementales, procédures administratives, enquête publique),
- financement et construction (montage financier, choix des entreprises locales, gestion et coordination de la construction du parc),
- exploitation (mise en service, phase de test),
- démantèlement.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie de VDN atteignait 9 503 701 €. La société estime que ces masses financières seront à la hausse, du fait de l'exploitation croissante de nouveaux parcs éoliens. Le bilan de Vents Du Nord pour l'exercice 2019, attesté par un expert-comptable, figure en annexe 5 du Porter à Connaissance. Il présente

- un total de bilan à hauteur de 11 566 039 €, en hausse d'environ 600 K€ par rapport à l'exercice 2018 ;

- un chiffre d'affaires de 11 742 980 €, équivalent à celui de l'exercice précédent ;
- et un résultat de 5 748 993 €, pratiquement égal à celui de l'exercice 2018.

Les actifs de la société LOSCON s'élevaient à fin décembre 2019 à 26 277 55 €, pour une trésorerie de 10 389 890 €.

Le parc éolien de Mont Benhaut sera financé de la manière suivante :

- apport en capital des actionnaires de la société « Mont Benhaut » (LOSCON, VENTS DU NORD) à hauteur de 20% . Les lettres d'engagement de VDN et de LOSCON figurent en annexe 4 du Porter à Connaissance ;
- emprunt bancaire à hauteur de 80%. une lettre d'intérêt relative au projet émanant de la banque HSH NORDBANK, de Hambourg, en date du 15 mai 2018, figure dans la même annexe.

La société VENTS DU NORD puise une partie de son savoir-faire sur celui de sa maison mère, LOSCON, et a signé un contrat de partenariat avec la société NORDEX, constructeur d'éoliennes de grandes puissances, qui emploie plus de 5 000 personnes à travers le monde et réalisait en 2018 un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'Euros. Plus de 13 000 éoliennes NORDEX, pour une puissance totale de 25,8 GW, sont en fonctionnement. En France le parc éolien d'éoliennes NORDEX a atteint les 2285 MW au premier trimestre 2019, pour une part de marché de 15%.

4-4 : Pour ce qui est de l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale.

4-4-1 : Rappels

Le projet initial de Mont Benhaut, déposé en 2016, comportait 13 éoliennes. Suite à l'enquête publique, et pour tenir compte l'avis de la commune de la commune de Monceau-Chevrésis et de certains ses habitants, les éoliennes E10, E11, E12 et E13 ont été supprimées par mesures de réduction d'impact (le commissaire-enquêteur ayant formulé par ailleurs un avis défavorable à l'implantation de ces quatre aérogénérateurs).

Le projet autorisé par le Préfet en 2017 porte donc sur 9 machines NORDEX N131-R99 de puissance nominale de 3,6 MW, pour 32,4 MW au total, et trois postes de livraison, sur le territoire des communes de La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois.

Les caractéristiques, coordonnées et altitudes des éoliennes sont rappelées page 11 du Porter à Connaissance de juillet 2020 ; les principales caractéristiques du parc sont les suivantes :

- hauteur au moyeu : 99 mètres,
- rayon de rotor : 131 mètres,
- hauteur totale : 165 mètres,
- tension de raccordement 20 kV, au poste électrique probable de Laon.

4-4-2 : Le Porter à Connaissance de juillet 2020.

Le pétitionnaire a fourni un Porter à Connaissance en juillet 2020, de façon à actualiser les différentes études figurant au dossier d'enquête de 2016, en fonction de l'évolution du contexte éolien. Il présente pour chaque élément de l'étude, l'état initial en 2016 hors PE de Mont Benhaut, l'état estimé en 2016 avec prise en compte du PE de Mont Benhaut, puis l'état estimé en 2020, avec prise en compte du PE de Mont Benhaut.

- Le milieu physique : le pétitionnaire fait avec un focus sur l'ambiance acoustique. En effet, il

considère que les impacts sur le milieu physique identifiés lors du projet de 2016 restent majoritairement inchangés, et que seuls les impacts acoustiques, étroitement liés à l'environnement, et possiblement impactés par l'évolution du contexte éolien (présence des parcs éoliens de Vieille Carrière 2 et de Quatre Jallois, en instruction, et réduction de 13 à 9 éoliennes pour le PE de Mont Benhaut), sont susceptibles d'avoir évolués.

Le pétitionnaire estime cependant que les études réalisées pour l'impact acoustique du projet éolien de Mont Benhaut ne nécessitent pas de réactualisation. Outre la présence d'éoliennes en exploitation, les évolutions connues depuis la demande d'autorisation de 2016, ont été prises en compte dans les études. Les bridages acoustiques à prévoir sur les éoliennes de Mont Benhaut et de Quatre Jallois pour respecter les seuils réglementaires acoustiques chez les riverains les plus impactés, sont précisés dans l'étude d'impact du projet Quatre Jallois. Voir à ce sujet l'annexe 3 "expertise acoustique" réalisée par le bureau d'études GAMBA.

- milieu paysager :

Peu de changements sont intervenus dans l'inventaire des sensibilités et enjeux depuis l'étude de 2016, qui demeurent :

- la butte de Laon ;
- la vallée de la Serre ;
- les fermes et villages les plus proches
- la vallée structurante du Péron.
- monuments historiques
 - classés : menhir et donjon de Bois-les-Pargny, hôtel de ville, beffroi et maison de Crécy-sur-Serre, église de Nouvion-et-Catillon
 - inscrits : chapelle de Catillon-du-Temple, château de Parpeville

Le pétitionnaire rappelle que, dans le dossier de 2016, les impacts justifiant de mesures de réduction ou de compensation sont ceux constatés vis-à-vis des villages de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Chevresis-Monceau, et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy ; les mesures mises en place visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet éolien de Mont-Benhaut résident dans le choix du projet (prise en compte des sites de la Butte de Laon et de la Vallée de la Serre, éloignement minimal des habitations de 1 km par exemple), dans la plantation de haies, l'enfouissement des lignes électriques, ou l'embellissement du village.

Depuis 2016, un seul monument historique à été ajouté dans l'aire d'étude : il s'agit de l'ancien casino de La Ferté-Chevresis, ancienne salle de spectacle du 19^{ème} siècle, inscrit au titre du Code du Patrimoine le 27 avril 2016, les éléments protégés étant la façade et la toiture.

Le pétitionnaire constate que le contexte éolien autour du projet a fortement évolué depuis 2016, la puissance éolienne dans les Hauts de France étant passée de 2592,1 MW à 4546 MW à fin 2019. La carte page 14 donne un aperçu de la situation de l'éolien dans un périmètre de 10 km autour du projet Mont Benhaut à juillet 2020, le projet le plus proche étant un parc de quatre éoliennes en instruction, le Parc éolien des Quatre Jallois, également développé par Vents du Nord, et situé à environ 510 mètres à l'ouest de l'éolienne E9. Page 29 du Porter à Connaissance, le pétitionnaire fait le constat suivant : en 4 ans,

- 12 parcs ont changé de statut : en instruction en 2016, ils sont accordés ou en exploitation ; d'autres accordés en 2016, sont en exploitation aujourd'hui. Ils ont été pris en compte dans l'étude d'impact du projet. Ils figurent dans les photomontages de 2016. Leur impact cumulé avec le projet Mont Benhaut a déjà été évalué.
- 8 parcs ne figuraient pas sur les cartes de 2016 et sont à prendre en compte aujourd'hui.

- 3 parcs (28 éoliennes à plus de 10 km), dont 11 éoliennes accordées (Fontaine du Berger), peu prégnant compte tenu de la distance.
- 4 parcs (23 éoliennes) entre 5 et 10 km, dont 11 éoliennes accordées (Les Ronchères)
- 3 parcs (16 éoliennes) entre 1,5 km et 5 km, en instruction (avec avis de l'Autorité Environnementale)
- 1 parc (4 éoliennes) à moins de 1,5 km, en instruction (avec avis de l'Autorité Environnementale).

Pour évaluer l'incidence de ces nouveaux projets sur le paysage, six photomontages ont été refaits. Les points de vue ont été choisis parce qu'ils permettent de voir clairement les éoliennes de Mont Benhaut et qu'ils sont à des points relevés comme de sensibilité forte, ou comme enjeux forts dans l'étude initiale.

- Sensibilité forte : depuis 3 villages les plus proches, d'où le projet est le plus prégnant :
 - Pargny-les-Bois, sortie nord
 - Montigny-sur-Crécy, entrée sud
 - La Ferté-Chevresis, sortie ouest
- Enjeu fort :
 - depuis la Butte de Laon
 - depuis la vallée de l'Oise, en rupture de pente, depuis la RD574 en face de Ribemont,
 - depuis l'autoroute A26, un des rares points offrant une vue générale sur le plateau.

Le pétitionnaire estime, d'une part, qu'il n'y a pas de covisibilité avec le Casino de La Ferté-Chevresis, sauf de façon très réduite, depuis les abords immédiats, d'autre part que l'examen des photomontages évoqués ci-dessus, s'ils confirment que la densité des éoliennes est augmentée, montrent que l'impact du parc Mont Benhaut est peu modifié par les nouveaux parc éoliens.

Voir à ce sujet l'annexe 1 au Porter à Connaissance, réalisée par le bureau d'études Amure, qui présente une expertise paysagère, présentant les photomontages évoqués ci-dessus (paragraphe "milieu paysager").

- Le milieu naturel : Le pétitionnaire souligne que l'évolution des inventaires de la faune et de la flore au sein de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP) de Mont Benhaut entre 2016 et 2020 a pu être en partie évaluée grâce aux observations effectuées en 2020 sur la ZIP du projet des Quatre Jallois, extension du projet Mont Benhaut. L'évolution des zonages environnementaux, ainsi que les évolutions des statuts des espèces, ont pu être évaluées. Pour l'avifaune migratrice, les chiroptères et les autres mammifères, une comparaison précise a pu être réalisée entre les inventaires de 2016 et de 2020.

Aucun zonage réglementaire n'est apparu ou a disparu entre 2016 et 2020. Il s'est avéré que l'année 2020 a été plus riche en espèces migratrices qu'en 2016, plus en raison des conditions climatiques que de modifications du paysage de la ZIP. Pour les chiroptères, les cortèges sont relativement identiques. Les listes rouges des oiseaux et chiroptères au niveau national ont évolué. Ainsi, plusieurs espèces observées en 2016 deviennent patrimoniales alors qu'elles ne l'étaient pas au moment des inventaires, alors qu'aucune espèce n'est rétrogradée.

Le nombre d'espèces patrimoniales d'oiseaux observées en 2020 a doublé par rapport à 2016. Cependant, le pétitionnaire estime que les effectifs n'étant pas importants, les enjeux sont faibles en 2016 ou faibles à modérés (pour la nidification) en 2020. En ce qui concerne

les chiroptères, la ZIP présentant peu de boisements et de haies, les enjeux sont modérés sur la ZIP de Mont Benhaut.

Voir à ce sujet l'annexe 2 au porter à Connaissance, réalisée par le bureau d'études Calidris, et consacrée à l'expertise écologique.

- le milieu humain : les impacts identifiés sur le milieu humain lors de l'étude d'impact du projet Mont Benhaut en 2016 restent inchangés. Aucune modification notable n'est relevée en ce qui concerne les différentes thématiques de cette partie (urbanisme, servitudes d'utilité publique, contraintes techniques, captage d'eau, infrastructures de transport, tourisme).
- Démantèlement et garanties financières : le dossier précise que l'occupation des sols n'ayant pas été modifiée entre 2016 et 2020, les conditions de démantèlement et de remise en état du site sont donc inchangées. En ce qui concerne les garanties financières, leur montant, révisable, est estimé, au moment de la rédaction du document, à environ 644 000 euros.

4-4-3 : la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

4-4-3-1 : L'avis de l'autorité environnementale :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Hauts-de-France, a émis, le 22 janvier 2021, un avis (N°2020-4985) en régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale du 28 octobre 2016. Se basant sur le Porter à Connaissance de juillet 2020, elle recommande :

- ➔ *d'actualiser le volet paysage de l'étude d'impact*, avec de nouvelles analyses de saturation visuelle et de nouveaux photomontages, notamment en ce qui concerne les communes de La Ferté-Chevresis, et le hameau de Chevresis-les Dames, Chevresis-Monceau et le hameau de Valécourt, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Mesbrecourt-Richecourt et le hameau de Catillon-du-Temple, Montigny-sur-Crécy et Bois-les-Pargny. Cette analyse doit être faite en distinguant les éoliennes à 5 et 10 km de chaque point de référence dans les situations suivantes : situation actuelle avec tous les parcs construits ou accordés, situation avec les parcs construits ou accordés et le projet.
Sur les secteurs où un risque d'encerclement est possible, des photomontages à 360° à partir des lieux les plus importants (entrée et sortie de bourg, place publique, ...) devront être réalisés. Ces photomontages devront se composer au minimum de trois photos représentant chacune un angle horizontal de 120°, ou de quatre photos avec un angle de 90°.
- ➔ *d'actualiser le volet écologique de l'étude d'impact*, considérant qu'il n'est pas démontré que l'état initial dressé par le porter à connaissance correspond à la réalité de la biodiversité sur le site du projet, et qu'elle n'est donc pas en mesure de formuler un avis sur la bonne prise en compte des enjeux écologiques.

4-4-3-2 : le complément au porter à connaissance

- ➔ *Volet paysager (février 2021)* : en réponse à la demande de la MRAe, le pétitionnaire a étudié l'évolution du risque d'encerclement des villages proches des sites, en utilisant la méthode de la DREAL des Hauts-de-France.
La carte page 5 du document présente l'évolution du contexte éolien depuis 2016, incluant les deux nouveaux parcs (Les Nouvions et Les Ronchères) dans un rayon de 15 km. L'analyse du risque de saturation et les photomontages ont été réalisés pour les villages et hameaux mentionnés dans l'avis de la MRAe, et conformément à la méthode préconisée.
Le pétitionnaire rappelle page 4 la méthode définie par la DREAL Hauts-de-France pour

définir le risque d'encerclement, qui est basée sur 3 éléments clés :

- critère 1 : l'indice d'occupation de l'horizon (angles occupés par les éoliennes dans un rayon de 5 à 10 km) : au-dessus de 120°, on estime que les éoliennes ont un effet sensible dans le grand paysage ;
- critère 2 : l'indice de densité sur les horizons occupés (ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km du centre du village sur la totalité des angles occupés entre 0 et 10 km) : les éoliennes ont un effet sensible sur le paysage si cet indice est supérieur à 0,1 ;
- critère 3 : l'espace de respiration le plus grand (plus grand angle sans éolienne) : le seuil retenu est de 90°, en dessous duquel cela pose problème.

Un village est considéré comme étant soumis au risque d'encerclement à partir de deux indices présentant une valeur jugée inacceptable.

Le tableau page 49 du document synthétise les résultats pour le risque d'encerclement, dans la situation de 2016, et dans celle de 2020 :

- sans le projet Mont Benhaut, le seuil d'alerte n'est atteint pour aucun des sites examinés, que ce soit en 2016 ou en 2020 ;
- avec le projet Mont Benhaut, le seuil d'alerte est atteint :
 - en 2016 et en 2020 pour le village de Chevré-sis-Monceau (en 2020 : critère 1 = 167 et critère 3 = 47) ;
 - en 2020 pour le village de La Ferté-Chevré-sis (critère 1 = 139 et critère 3 = 76) ;
 - en 2020 pour le village de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (critère 1 = 145 et critère 3 = 84).

De l'examen des photomontages et des analyses des risques de saturation, le pétitionnaire déduit que le risque d'encerclement est toutefois resté limité dans le nouveau contexte du projet Mont Benhaut.

- ➔ *Volet écologique* : lors de la visite de site réalisée en février 2021, aucune modification notable n'a été observée en comparaison avec les inventaires de 2015. Seuls deux lambeaux de haies qui n'avaient pas été signalés en 2015, du fait de leur état embryonnaire, ont été repérés au nord de la ZIP, mais leur potentialité d'accueil d'espèces est très limitée. Le pétitionnaire a donc constaté une grande stabilité des habitats : le site est toujours intégralement occupé par des cultures intensives. Cela confirme qu'aucune évolution significative dans le cortège d'espèces présentes sur la ZIP n'est attendue. Le fascicule "expertise des habitats naturels " présente des photos illustrant cette conclusion.

5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5-1 : Désignation du commissaire-enquêteur

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 18 octobre 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, par décision n°E20000112/80 du 17/11/2020, Monsieur Didier LEJEUNE comme commissaire-enquêteur (annexe 1).

5 - 2 : Organisation de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a établi un premier contact dès le 20/11/2020 avec Madame LINET, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne, en charge du dossier. Celui-ci n'a été complet que le 8 février 2021.

Lors d'une réunion avec Madame LINET le 11 février 2021 à la DDT, il a été décidé de mener l'enquête du mardi 16 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021, soit sur 32 jours, et d'effectuer six permanences, réparties entre les trois communes concernées par le projet :

- mardi 16 mars 2021, de 9 heures à 12 heures, en mairie de La Ferté-Chevresis, siège de l'enquête, pour l'ouverture de l'enquête,
- samedi 20 mars 2021, de 9 heures à 12 heures, en mairie de Montigny-sur-Crécy,
- jeudi 25 mars 2021, de 9 heures à 12 heures, en mairie de Pargny-Les-Bois,
- mercredi 31 mars, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Montigny-sur-Crécy,
- lundi 12 avril 2021, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Pargny-les-Bois,
- vendredi 16 avril 2021, de 9 heures à 12 heures, en mairie de La Ferté-Chevresis, pour la clôture de l'enquête.

Monsieur le Préfet de l'Aisne a ordonné l'enquête par arrêté préfectoral n°IC/2021/028 du 17 février 2021 (annexe 2).

5-3 : Visite des lieux

Le commissaire-enquêteur a rencontré Messieurs Hugo LECOMTE, responsable du projet, et Arthur CHAGUÉ, de la société VENTS DU NORD, le 12/03/2021. Il a effectué à cette occasion une première visite des lieux qui lui a permis de se remettre en mémoire la topographie du site d'implantation, qu'il avait déjà exploré lors de l'enquête initiale, en décembre 2016.

Le commissaire-enquêteur est retourné sur les lieux à diverses reprises, notamment à Chevresis-Monceau, Valécourt, Mesbrecourt-Richecourt, Parpeville et Villers-le-Sec, pour apprécier de visu les observations qui lui ont été faites au cours de l'enquête.

5-4 : Information du public

L'information du public a été assurée de façon réglementaire, par :

- ➔ affichage dans les mairies concernées par le projet, dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation des éoliennes ainsi qu'aux accès à ce site.
- ➔ par la publication d'annonces légales dans deux journaux habilités à le faire, l'Aisne Nouvelle et L'Union :
 - une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le jeudi 25 février 2021,
 - une seconde fois, dans les huit jours suivants l'ouverture de l'enquête, le jeudi 18 mars 2021 (annexe 3).

Le pétitionnaire a par ailleurs effectué une présentation du projet lors d'une réunion avec la présidente de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et les maires concernés.

Le maire de Montigny-sur-Crécy a adressé à ses concitoyens une note d'information préalablement au début de l'enquête. La commune de Chevresis-Monceau a, quant à elle, largement affiché son opposition au projet par le biais d'affiches.

La presse locale s'est largement faite l'écho du projet et de l'enquête (L'Aisne Nouvelle du 30/01/21, du 02/03/21 et du 29/03/21, Courrier Picard 03/03/21).

5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur

Le vendredi 12 mars 2021, le commissaire-enquêteur a rencontré les maires des communes de La Ferté-Chevresis (Monsieur Franck BURTON), Pargny-les-Bois (Monsieur Jean-Marc TALON), et Madame Anita PRUD'HOMME, adjointe au maire de Montigny-sur-Crécy (le maire, Monsieur WATTIER n'étant pas disponible). Il a examiné avec eux les conditions dans lesquelles pourraient se dérouler les permanences, avec une attention spéciale accordée aux conditions d'accueil du public, en raison des protocoles à respecter (accès des personnes limité en nombre, respect des gestes barrière, port du masque, gel hydroalcoolique) liés à la pandémie COVID 19. Le commissaire-enquêteur disposait du nécessaire indispensable à la désinfection des tables et chaises.

L'accès des lieux aux personnes souffrant de handicap a aussi été évoqué. Toutes les salles mises à disposition du commissaire-enquêteur sont de plain-pied et suffisamment vastes pour accueillir deux ou trois personnes à la fois et éventuellement les faire patienter, elles peuvent être aérées sans problèmes ; elles disposent de deux entrées, permettant d'éviter plus aisément les croisements. Par la même occasion, le commissaire-enquêteur a procédé à la vérification des dossiers d'enquête mis à la disposition du public. Tous les dossiers étaient complets. Cette vérification a été effectuée avant chaque permanence.

5-6 : Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une atmosphère un peu tendue, sur 32 jours, du mardi 16 mars au Vendredi 16 avril 2021, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 février 2021. Le commissaire-enquêteur a pu compter sur la bonne collaboration des maires des trois communes concernées et de leurs secrétaires de mairie.

5-7 : Observations, avis et contre-propositions du public

Avant chaque permanence, le commissaire-enquêteur a procédé à la désinfection du mobilier sur lequel il disposait les dossiers. Il a veillé à aérer la salle régulièrement, et à limiter le nombre de personnes présentes au même moment, autant que possible, en respectant les gestes barrière.

Les observations sont repérées de la façon suivantes :

n°xRLF pour les observations inscrites au registre de La Ferté-Chevrésis

n°xRM pour les observations inscrites au registre de Montigny-sur-Crécy

n°xRP pour les observations inscrites au registre de Pargny-le-Bois

n°yC pour les observations recueillies par courrier

n°zM pour les observations recueillies par messagerie électronique.

Le commissaire-enquêteur s'est efforcé de retranscrire dans leur intégralité, ou de les résumer fidèlement, quand cela s'avérait nécessaire, les observations qui ont été faites.

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE LA FERTÉ-CHEVRESIS

Permanence du mardi 16 mars 2021, de 9h à 12h, en mairie de La Ferté-Chevrésis.

Arrivée en mairie à 8h45 ; accueil par la secrétaire de Mairie. Ouverture de la permanence à 9 heures.

Observation n°IRLF : Madame Edwige MARCHAND, demeurant à Chevrésis-Monceau, remet au commissaire-enquêteur une note de trois pages, qui est annexée au registre .

- Sa note commence par une remarque : il est dommage qu'une enquête publique se déroule en période COVID car, par crainte de la maladie, certaines personnes ne donneront pas leur avis".
- Elle remarque ensuite que "le parc Mont Benhaut est proche des habitations : 1030 mètres de la première maison de La Ferté. Les habitants subiront les effets stroboscopiques, les infrasons, les flashes lumineux. Les habitants de Chevrésis-Monceau, eux, subiront les bruits de pales car, dans une vallée, il y a un effet de résonance.
- On nous dit qu'il n'y a pas d'effets cumulés de plusieurs parcs. Bien sûr, il y a surtout l'encerclement de nos villages
- La RD12, qui est très utilisée par les habitants de La Ferté et Chevrésis qui se rendent à

Laon, se situe dans le périmètre de danger éolien 240 m de E3 et 230 m de E4 (page 25 étude de danger). On nous dit qu'elle est non-structurante page 24 , donc elle ne figure pas dans les infrastructures routières

- notre château d'eau qui se trouve au bord de la RD12 est considéré comme sans importance car contenant de l'eau potable
- Les habitants de nos villages ne sont pas pris en considération, seul l'appât du gain est important. On nous enferme à l'intérieur de parcs éoliens et on se moque de notre santé.
- Non au parc éolien Mont Benhaut !".

Observation n°2RLF : Madame BRAZIER, demeurant à Chevrésis-Monceau, "ne souhaite pas voir s'implanter les éoliennes du Mont Benhaut pour des questions de pollution visuelle, en particulier les lumières rouges clignotantes nocturnes, et surtout la défiguration du paysage".

Permanence du vendredi 16 avril 2021, de 9h à 12h, en mairie de La Ferté-Chevrésis ;

Arrivée à 8h45. Accueil par Monsieur le Maire.

Une note était jointe au dossier :

Observation n°3RLF : Monsieur Yannick FONTAINE, demeurant 13 rue de Guise 02270 La Ferté-Chevrésis, écrit : ".. Je viens vous confirmer mon opposition au projet du parc éolien de Mont Benhaut consistant à l'implantation de 9 éoliennes sur les communes de La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois. La première pollution qui serait générée par ce parc serait une pollution visuelle à cause de leur taille gigantesque, de leur emplacement et des effets stroboscopiques. Mais il y aura aussi une pollution sonore doublée de nuisances dues aux infra-sons éoliens basse fréquence qui, bien qu'inaudibles, agissent de façon négative sur l'oreille interne ; par ailleurs, on sait que la faune et la flore des alentours seront impactées de façon négative par ces éoliennes. De plus, aux abords de ce parc, sont situés un captage d'eau et un réservoir d'eau alimentant en eau potable La Ferté-Chevrésis, Montigny-sur-Crécy, Mesbrecourt-Richecourt et Chevrésis-Monceau. Ce réservoir d'eau a été considéré comme un réservoir agricole alors que celui-ci fournit de l'eau potable aux habitants des villages cités auparavant. Ce parc pourrait interférer sur la qualité de l'eau captée au niveau du puits (pollution, boue etc..). Qui fournira de l'eau en bouteille aux habitants ? Il y a des effets néfastes des éoliennes sur la santé des animaux (M.Yann JOLY éleveur dans la Somme a eu son troupeau de vaches décimé suite à l'installation d'un parc éolien près de sa ferme. Pourquoi cela ne pourrait-il pas avoir des effets sur la santé de l'homme ? Le nouveau dossier du parc éolien ne prend pas en compte l'implantation de nouveaux parcs éoliens aux alentours. Nos villages vont subir un encerclement, donc une saturation visuelle."

Observation n°4RLF : Madame BAILLET, demeurant 7, rue de l'Église 02240 Villers-le-Sec, remet au commissaire-enquêteur une note d'une page, pour exprimer son avis et celui de son époux, **Monsieur Philippe BAILLET** : "Nous tenons à vous faire part de notre refus de voir de nouvelles éoliennes implantées sur notre territoire. Maintenant, ça suffit ! La nuit, malgré que certaines éoliennes soient implantées à plusieurs kilomètres, nous voyons bien l'encerclement de Villers-le-Sec, ça clignote de toute part ! Nous sommes gênés par le bruit aussi (l'impression de l'arrivée d'un camion). Qu'en sera-t-il avec plus d'éoliennes ? Et ce n'est pas l'implantation de quelques haies qui va changer les choses. Il y en a vraiment trop sur un si petit territoire, certainement parce que nous sommes dans une région pauvre, mais ce n'est pas une raison pour nous sacrifier. Qu'allons-nous laisser à nos petits-enfants dans quelques années, personne ne sera là pour le démontage, c'est certain que les sociétés auront disparu et l'argent mis de côté pour cela aussi ! Les communes n'auront pas les moyens pour le démontage, quel paysage ! Notre territoire est à saturation, il faut les implanter ailleurs."

Observation n°5RLF : Monsieur Hugues MAENHOUT, demeurant 1bis, rue de la Paix 02240

Parpeville, écrit : ". Je souhaite faire part de mon opposition au projet éolien du Mont Benhaut. En effet, notre territoire est déjà totalement saturé par ces machines à l'origine de nombreuses nuisances. Agriculteur, lorsque je travaille dans les champs, mais aussi lorsque je suis chez moi, de quelque côté que je me tourne, je ne vois que ces engins hideux qui écrasent les panoramas, défigurent notre environnement, et altèrent la qualité de vie dans nos villages. Nos terres agricoles ont vocation à nourrir l'humanité, pas à produire de l'énergie. Je suis inquiet au regard des dérives auxquelles j'assiste dans ce domaine. L'enfouissement de plus de 1000 tonnes de béton armé au pied de chaque éolienne, à l'heure où le gouvernement prétend mettre un terme à l'artificialisation des sols, m'est incompréhensible. Car tout un chacun sait que jamais ces socles ne seront démolis. Les sommes approvisionnées pour ce faire sont insignifiantes au regard des travaux nécessaires et c'est une catastrophe qui est en gestation dans un proche avenir pour nombre de propriétaires qui, pensant faire l'affaire du siècle, vont devoir gérer, à l'issue de leur exploitation, ces installations dont les propriétaires se seront évaporés dans la nature. Les loyers exorbitants octroyés par les promoteurs ont pour conséquence une forme de spéculation qui contribue à augmenter le prix des terres. Les conséquences sont faciles à imaginer pour les jeunes agriculteurs et les petits exploitants. Je constate d'ailleurs des dissensions de plus en plus profondes dans la profession à ce sujet. Ainsi, l'éolien industriel ne détruit pas seulement les paysages. Il altère aussi durablement le tissu social dans nos villages. Les services de l'État indiquent que le territoire est saturé. Aussi je m'interroge : comment peut-on justifier ces nouvelles implantations ? Le département de l'Aisne est l'un des départements qui compte le plus de machines. Ne serait-il pas temps de lever le pied et de mesurer l'impact de ces machines sur les populations, les animaux d'élevage et les autres, et répartir de manière équitable ces implantations au niveau national ?"

Observation n°6RLF : Madame Claudine et Monsieur Alain GARDINIER, demeurant à Chevrésis-Monceau, s'interroge : " La distance de 500 m des habitations a été votée pour des mats de 75 m de haut. Ce projet avec des mats de 99m de haut. Sommes-nous hors la loi, je le pense !! Risques perturbations ondes télévision. Conséquence sur la santé ? Sur le paysage ? Empreinte carbone élevée ; Intérêts financiers pas clairs."Je fais opposition à la construction de ces éoliennes."

Observation n°7RLF : Monsieur Alain DELACHAMBRE, demeurant à Ribemont (02240), écrit : "Je suis d'accord pour l'implantation, vu la distance du village de La Ferté."

Observation n°8RLF : Madame Edwige Marchand, demeurant à Chevrésis-Monceau, écrit : "... Avec la construction de ce projet, notre village n'a plus d'espace de respiration., il sera encerclé complètement". Madame MARCHAND illustre son propos d'une carte issue du "complément au potier à connaissance (page3).et d'une carte des implantations d'éoliennes dans l'Aisne. Elle ajoute : "Notre village est en parallèle à la vallée du Péron (critère omis dans le rapport) rivière de 1ère catégorie avec sa faune et sa flore à moins de 2 km des éoliennes." Elle revient sur le sujet déjà évoqué des réservoirs et captages d'eau (voir observation n°???), puis produit des photos et photomontages. Et regrette que le commissaire-enquêteur ne se rende pas sur place pour constater.

Observation n°9RLF : Monsieur Sébastien SOLARI, maire de la commune de Chevrésis-Monceau, écrit : "je remets aujourd'hui au commissaire-enquêteur plusieurs lettres mails et courriers d'habitants de communes alentour qui sont contre le projet Mont Benhaut, ainsi que la commune de Chevrésis-Monceau qui a pris une délibération contre le projet. Je me fais le représentant des communes alentour où j'ai été énormément sollicité, car les habitants en ont marre de tous ces projets éoliens. Ils ont peur d'être étouffés, encerclés, inondés d'éoliennes. Je partage leur avis, l'encerclément est une réalité."

Observation n°10RLF : Madame Claude MAUFROY, demeurant rue du Moulin 02270 Chevrésis-Monceau, s'exprime longuement sur des sujets n'ayant qu'un rapport lointain avec l'enquête, comme la fourniture d'électricité à l'étranger, avant de regretter que les éoliennes soient "construites à l'étranger, transportées par des étrangers transport sécurisé par des gardes mobiles Français"

peut-être au frais du contribuable français. Elle estime "qu'il n'y a aucune urgence à construire plus d'éoliennes" puisque nous vendons même de l'électricité à l'étranger. Elle préconise plutôt que de produire plus d'électricité, "d'éduquer les nouvelles générations et de faire des économie d'énergie". Elle disserte ensuite autour du concept d'effet nocébo, en partant de l'exemple d'un herbager dont les vaches ne produisait plus qu'un lait de maigre qualité depuis l'installation d'éoliennes à proximité. Elle en déduit que si "les vaches éprouvaient l'effet nocébo, cela porterait à croire que les vaches ont une conscience, puisqu'elles éprouveraient des effets psychologiques "... Elle évoque ensuite la mauvaise réception des chaînes télévisées et la qualité des images."

Observation n°11RLF : Monsieur FrancK BURTON, maire de La Ferté-Chevrésis, s'exprime ensuite : "Elle est pour moi nécessaire, l'implantation de nos éoliennes, ce qui amènerait un bien considérable à notre commune financièrement. Je me dis que c'est la solution au remplacement de nos centrales nucléaires en France, qui sont devenues avec les années dangereuses. Que voulons nous en France ? avancer dans l'écologie ou vivre dans la peur des radiations nucléaires? Voilà mon point de vue, et financièrement, la somme que nous ramèneraient ces éoliennes nous permettrait différents travaux à exécuter dans notre commune., comme la sécurité routière, la réfection de nos toitures communales, le retour de nos commerces de proximité. Les communes approuvent."

Observation n°12RLF : Madame Marie-José CARETTE, demeurant à Catillon-du-Temple, écrit : "Encore une fois, il faut dire notre désaccord avec ces machines qui détruisent notre beau paysage, mais pas seulement. Personne ne parle de la santé des gens, même s'ils sont éloignés : infra-sons, problème de bruit, d'où acouphènes ? La lumière qui clignote toute la nuit, merci pour les insomniaques. Ne parlons pas des animaux, eux, savent, mais ne peuvent témoigner. Les oiseaux hachés menus, les pigeons voyageurs qui passaient régulièrement doivent être en confinement. On retrouve les gros oiseaux passés à la moulinette, mais les petits, on ne les retrouve pas. Le pauvre oiseau Friquet nicheur en voie de disparition, source INPN"

Observation n°13RLF : Madame Marion DHOOGHE et Monsieur Damien DAIDONE, demeurant 33, ruelle Luton 02270 Mesbrecourt-Richecourt, écrivent : "Nous sommes contre le projet éolien autour de notre commune, pour son incidence auditive, visuelle, sanitaire, aussi bien humaine qu'animale), économique..."(note remise par Monsieur Solari jointe au registre)

Observation n°14RLF : Monsieur Gérard LAURENT, demeurant à Mesbrecourt-Richecourt, déclare : "Je m'oppose formellement au projet éolien du Mont-Benhaut".(note remise par Monsieur Solari jointe au registre)

Observation n°15RLF : Madame Pascale et Monsieur Rudy DHOOGHE, demeurant 9, rue du Jeu de Battoir, 02270 Mesbrecourt-Richecourt, écrit : "un projet qui a déjà été refusé revient au même endroit, c'est une aberration. L'impact environnemental et paysager avait été retenu pour l'annulation du projet.... Il est inadmissible que la soit disant écologie sacrifie nos campagnes et notre vie rurale". Monsieur GHOOGHE évoque ensuite les passages migratoires pour l'avifaune (cigogne blanche). "Vous sacrifiez nos campagnes et notre tranquillité pour une énergie intermittente qui ne remplacera jamais le nucléaire. Les infra-sons sont de plus en plus la cause de problèmes de santé ? La santé des habitants en va de la responsabilité des autorités avec de nombreux parcs dont un à moins d'un kilomètre de nos villages. Il faut arrêter le carnage et protéger nos villages et nos campagnes qui sont en train d'être saccagés pour de l'argent facile."(note remise par Monsieur Solari jointe au registre)

Observation n°16RLF : Monsieur Alexandre DAIDONNE, demeurant 2, rue de Crécy 02270 Mesbrecourt-Richecourt, écrit : "...S'il est clairement démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans conteste et à plusieurs titres, un désastre pour notre région : nuisances visuelles et sonores importantes, dégradation des sols et des paysages régionaux pour une durée indéterminée, impact négatif sur l'activité touristique, cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore, dépréciation immobilière

sans précédent pour les zones concernées, impact sur la santé des habitants..... Je m'oppose fermement à ce projet."(note remise par Monsieur Solari jointe au registre)

Observation n°17RLF : Madame Vanessa DHOOGHE, demeurant 2, rue de Crécy 02270 Mesbrecourt-Richecourt, écrit la même chose que Monsieur DAIDONNE (observation n°15RLF). (note remise par Monsieur Solari jointe au registre)

Observation n°18RLF : Madame Aurélie LE BOHEC, demeurant 97, avenue Frédéric Vieffville, 02270 Chevrésis-Monceau, conseillère municipale de sa commune, remet une note au commissaire-enquêteur : " S'il est clairement démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans conteste et à plusieurs titres un désastre pour notre région : nuisances visuelles et sonores importantes, dégradation des sols et des paysages régionaux pour une durée indéterminée, impact négatif sur l'activité touristique, cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore, dépréciation immobilière sans précédent pour les zones concernées, dégradation du cadre de vie de nos résidents de la maison de retraite (visuelles, flashes lumineux, pollution de notre château d'eau situé sur la D12 que vous considérez comme un réservoir agricole, éoliennes construites sur le périmètre du captage d'eau de la nappe phréatique, D12 non structurante c'est la route qui est prise par de nombreuses personnes pour se rendre à Laon, encerclement inévitable. J'ai fait le choix de quitter la ville il y a quinze ans pour habiter à la campagne, ce n'est pas pour me retrouver avec des éoliennes au bout de mon jardin. Je m'oppose fermement à ce projet."(note jointe au registre)

Observation n°19RLF : Monsieur Joseph MONTAGNE, demeurant 5, rue de Crécy 02270 La Ferté-Chevresis, ancien maire de la commune, conseiller municipal, remet une note au commissaire-enquêteur : "...Je suis un des habitants qui sera le plus proche du parc éolien en question ! "Il évoque ensuite la genèse de ce projet lors de ses précédents mandats. Il estime que "les produits sanitaires sont beaucoup plus nocifs pour la santé que des aérogénérateurs pour la production d'énergie verte. Par contre, on ne peut pas faire des travaux de cette envergure sans quelques pollutions le temps de la construction et de la mise en place de ce parc. Pour les habitants de la commune, cette implantation va générer aussi un retour sur la fiscalité qui permettra d'embellir notre commune et de limiter l'imposition de ses citoyens....pour maintenir et développer les services actuels en respectant une charge fiscale raisonnable. Je suis pour ce parc éolien."(note jointe au registre)

Observation n°20RLF : Madame Catherine VENEL, demeurant 13, rue du Colonel Driant 02270 La Ferté-Chevresis, a dit part : "de son mécontentement pour l'installation des éoliennes dans mon village....Merci pour la pollution sonore, la pollution visuelle, la pollution de la faune et de la flore. Les mares et les terres au-dessus du village sont les seuls endroits agréables pour se balader. Nous avons la chance d'avoir des chouettes chevesches, des chevreuils, des buses, des faucons. Merci pour eux ! Merci de détruire nos campagnes, nos paysages, notre France et mère nature, Merci d'avance pour les prochaines augmentations EDF."(note jointe au registre)

Observation n°21RLF : Monsieur Gilles FLAMANT, demeurant 12, rue de la Tour 02270 La Ferté-Chevresis, écrit : "Le projet éolien du Mont Benhaut est une continuité du projet des Vieilles Carrières que beaucoup ont contesté, mais qui aujourd'hui n'est pratiquement plus contesté, sachant que ce site apporte un bien financier à notre commune, n'en déplaît aux nouveaux dirigeants qui sont contents d'apporter au budget un certain confort. Concernant le nouveau projet, si l'on parle de pollution visuelle, elle n'apparaît pas plus inquiétante que la pollution de nos terres agricoles due à une exploitation intensive. Ce dossier est conforme à mes attentes, donc avis favorable."(note jointe au registre)

Observation n°22RLF : Monsieur Leu JUMEAUX, Madame Aurore JUMEAUX, demeurant à Parpeville, exprime "leur désaccord par rapport à l'implantation des éoliennes dans notre région. Pollution visuelle, pollution sonore, Nous sommes déjà impactés par le bruit à Parpeville. Pollution

environnementale : béton, pales. Quand on a électrifié les campagnes, cela s'est fait au projet de tous en préemptant quelques parcelles. Aujourd'hui, l'intérêt général est sacrifié au profit de sociétés financières et quelques inconscients. La baisse d'attractivité de notre région, déjà bien mal considérée, ne pourra que s'aggraver. Impact économique : coût croissant de l'électricité à travers les taxes qui subventionnent les fonds souvent étrangers qui gèrent les éoliennes."(note jointe au registre)

Observation n°23RLF : Monsieur Patrick FAGLIN, demeurant 10, rue des Onze Élus 02240 Villers-le-Sec, remet au commissaire-enquêteur une note accompagnée de coupures de presse relatives à l'éolien, et d'un mémorandum de Monsieur Eudes BAUFRETON, directeur de Contribuables Associés. Il écrit : "L'éolien, un fléau écologique. Stop aux subventions pour l'éolien. Il faut cesser de dépouiller les Français pour engraisser les arnaqueurs de vent. En 2018, la Cour des Comptes chiffre à 121 milliards d'euros l'engagement d'argent public dans les énergies renouvelables. 40 milliards pour l'éolien pour 2% de production. il faut stopper les 100 toupies de béton et les 50 tonnes de fer à béton enfoui au pied de chaque éolienne. Pour notre santé, il faut stopper l'éolien : infra-sons, ultrasons. Énergie intermittente 21% de rendement, c'est ridicule. Stop au financement de l'éolien avec nos factures d'électricité qui ont doublé en 10 ans. Je souffre d'acouphènes, je suis impacté par le parc Carrière Saint-Martin avec des machines à 1300 mètres depuis 2008. Il faut arrêter le massacre de nos beaux paysages."(dossier joint au registre)

Clôture de la permanence à 12heures.

Courriers reçus en mairie de La Ferté-Chevrisis

Observation n°1C : Monsieur Sébastien SOLARI, maire de Chevrisis-Monceau, remet au commissaire-enquêteur un courrier émanant du **Président de la Région Hauts-de-France**, adressé par erreur en mairie de sa commune. Ce courrier, annexé au registre, rappelle "que la Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne et encourage de développement d'autres énergies renouvelables comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre, mais d'en soutenir de nouvelles, qui viendront en appui, et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région. Ce développement non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux pas accepter. Je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à l'implantation du projet sur le territoire des communes de La Ferté-Chevrisis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois".

Observation n°2C : Madame et Monsieur Jacques GOHIER, demeurant 1bis, avenue Frédéric Vieffville 02270 Chevrisis-Monceau, écrivent : " Nous sommes contre l'implantation de 9 nouvelles éoliennes à proximité de nos habitations et surtout qui nous encerclent. Mais d'abord, notre eau sera polluée avec une machine à proximité du château d'eau. De plus, elles vont nous dominer, nous imposer leur vue, leur lumière nuit et jour, leur bruit, leur ondes néfastes pour la santé. Nous risquons aussi des perturbations pour la télévision qui, à notre âge, 85 ans pour les deux, est notre seul contact avec le monde extérieur ainsi que le téléphone, impacté lui-aussi. Tout cela pour voir flamber les tarifs d'électricité."(note jointe au registre)

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE MONTIGNY-SUR-CRÉCY

Permanence du samedi 20 mars 2021, de 9h à 12h, en mairie de MONTIGNY-SUR-CRECY

Arrivée sur place à 8h45, accueil par Monsieur Le Maire de Montigny-sur-Crécy ;

Observation n°1RM : Madame MARCHAND, demeurant à Chevrésis-Monceau, remet au commissaire-enquêteur une note de 4 pages et une d'une page, qui sont jointes au registre. Elle confirme son opposition au projet, pour les raisons suivantes : "risque de pollution des sols en raison de la présence d'huile, risque de pollution de l'eau potable". Elle fait ensuite une remarque se rapportant à l'enquête publique de 2016, sans rapport avec la présente enquête.

Observation n°2RM : Monsieur Gauthier GARCON, demeurant rue du Lavoir à Chevrésis-Monceau, note sur le registre : " habitant au sud-est de la commune, légèrement en contrebas de la rue principale, je témoigne que la ligne de crête du Mont-Benhaut se trouve au trois-quart supérieurs de la hauteur des arbres, ce qui signifie que les pales dépassent, mais surtout que l'éclairage ne sera pas protégé la nuit par les arbres, impliquant des flashes nocturnes directs sur le sud de mon habitation (côté chambre), situation similaire à ce que j'ai connu à Dizy-le-Gros. Mon inquiétude concerne d'autant plus les maisons à étages du nord de la commune à flan de colline (notamment les résidents de la maison de retraite)".

Observation n°3RM : Monsieur Christophe COULON, demeurant à Aulnois-sous-Laon, remet copie de la lettre du Conseil Régional des Hauts-de-France, qui est annexée au registre (voir aussi observation n°1C) et note sur le registre : "en ma qualité de Conseiller Régional, par la remise du présent courrier, je ré-affirme l'opposition du Conseil Régional des Hauts-de-France au développement de l'éolien terrestre. Première région de France en production, nos espaces sont saturés au mépris de la préservation du patrimoine naturel et des zones d'habitation".

Observation n°4RM : Monsieur Patrick DUBLÉ, demeurant rue de la Couture à Montigny-sur-Crécy, note au registre : "Il me semble nécessaire de développer les sources d'énergie électrique renouvelable. Bien que ce ne soit pas la panacée, cela vaut mieux qu'une centrale nucléaire. D'autre part, les finances municipales s'arrangeront pour l'avenir. Cet appui s'entend dans un esprit critique, car il faut diminuer notre consommation d'énergie et mettre fin à la consommation d'électricité "non essentielle". Comme les veilleuses sur de nombreux appareils électriques par exemple. Je soutiens le projet d'installation d'éoliennes sur notre territoire".

Observation n°5RM : Monsieur Gabriel LANEZ, demeurant à Montigny-sur-Crécy, note au registre : "Je suis pour l'installation d'éoliennes sur notre territoire".

Observation n°6RM : Monsieur Stéphane LANEZ, demeurant à Montigny-sur-Crécy, premier adjoint au maire, note au registre : "Je pense qu'il faut continuer le développement de l'énergie éolienne. Je suis pour l'énergie renouvelable et durable. Les retombées économiques, de plus, ne sont pas négligeables pour notre petite commune. Une grande aide pour améliorer nos conditions de vie au village".

Clôture de la permanence à 12h00.

Permanence du mercredi 31 mars 2021, de 14 h à 17h, en mairie de Montigny-sur-Crécy.

Arrivée à 13h45, accueil par Monsieur le Maire.

Depuis la permanence du jeudi 25 mars, 6 observations avaient été inscrites au registre :

Observation n°7RM : Monsieur Lionel TABARY, demeurant à Montigny-sur-Crécy, note : "Je suis

favorable à l'installation d'éoliennes sur la commune de Montigny-sur-Crécy".

Observation n°8RM : Monsieur Damien LEGRAND, demeurant à Montigny-sur-Crécy, note : "Je ne m'oppose pas à l'installation d'éoliennes sur la commune de Montigny-sur-Crécy".

Observation n°9RM : Madame Anita PRUDHOMME, demeurant à Montigny-sur-Crécy, note : "Je suis favorable sur l'installation des éoliennes à Montigny-sur-Crécy".

Observation n°10RM : Monsieur Jean-Pierre LUTON, demeurant à Montigny-sur-Crécy, note : "Je suis favorable pour l'installation des éoliennes à Montigny-sur-Crécy".

Observation n°11RM : Madame Cécile JUPON, demeurant à Montigny-sur-Crécy, note : "je suis favorable pour l'installation des éoliennes sur le territoire de Montigny-sur-Crécy."

Observation n°12RM:Madame Émilie JUPON, demeurant à Montigny-sur Crécy, déclare : "Je suis favorable pour des éoliennes à Montigny-sur-Crécy".

Au cours de la permanence, 10 personnes se sont présentées. 9 observations ont été inscrites au registre.

Observation n°13RM : Monsieur Yohann CHAMAUX, demeurant à Montigny-sur-Crécy, déclare : " Je suis favorable pour l'installation sur le territoire de Montigny-sur-Crécy".

Observation n°14RM : Madame Lucette CHAMAUX, demeurant à Montigny-sur-Crécy, déclare : "L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de GES (Gaz à Effet de Serre), ... participe à long terme au maintien de la diversité à la demande de l'état. C'est pour cela que je suis favorable à ce projet sur toute notre commune."

Observation n°15RM : Madame Katia CHAMAUX, demeurant à Montigny-sur-Crécy, déclare : "l'éolien produit un courant propre sans émission de GES....permet de créer des emplois liés aux métiers de la construction et de l'exploitation. Énergie renouvelable et inépuisable basée sur le vent, qui est un atout pour notre environnement ainsi que pour notre collectivité locale financièrement. Favorable pour ce projet."

Observation n°16RM : Madame Élodie JEDREK et Monsieur Thomas CHENU, demeurant à Montigny-sur-Crécy, déclarent : Nous sommes défavorables au projet éolien. D'un point de vue santé, nous n'avons pas assez de recul sur les conséquences physiques et physiologiques. Il est de plus en plus rapporté que les éoliennes provoquent des nuisances sonores. Les infrasons et les basses fréquences provoquent des problèmes de santé. De plus de perturber le paysage, les éoliennes sont une menace pour les oiseaux".

Observation n°17RM : Monsieur Nicolas VALLEZ, demeurant à Wasquehal (exploitant agricole sur la commune de Montigny-sur-Crécy), déclare : "Je suis favorable au projet éolien du Mont Benhaut et à tous les projets d'énergie renouvelable qui apportent une solution propre au mixte énergétique dont la France a besoin, ne serait-ce que pour respecter ses engagements. De plus cela apporte une aide aux finances de nos communes. Enfin ce projet a la particularité de fédérer plusieurs communes, plusieurs exploitants, plusieurs propriétaires. Une commune est de plus propriétaire d'une parcelle située sur une ligne de crête. Ce projet éolien s'intègre parfaitement dans le paysage."

Observation n°18RM : Madame Florence PEETERS, demeurant à Villers-le-Sec, déclare : "Il y a beaucoup d'éoliennes dans notre région. La production d'électricité se fait sur un quart du temps, les trois-quarts restants, il n'y a pas de production faute de vent. Ce n'est pas du tout écologique pour les pays qui les fabriquent (utilisation de terre rare) et les pales ne sont pas recyclables. S'il n'y avait pas une forte incitation financière, les communes et les particuliers concernés (propriétaires ou fermiers) accepteraient-ils d'en avoir sur le territoire ?"

Observation n°19RM : Madame Marie-Claire VERMEULEN, demeurant à Le Hérie-La Viéville, déclare : " Je trouve qu'il y a assez d'éoliennes dans notre région. Cela n'est pas très esthétique, en grand nombre cela fait industriel. J'aimerais garder des chemins de nature sans vue sur des lignes à haute tension. Éoliennes horribles, danger pour préserver la biodiversité, le patrimoine et le tourisme. Il y a d'autres solutions que l'éolien à tout ça. Cela enlaidit notre région."

Observation n°20RM : Monsieur Jean-Michel WATTIER, maire de Montigny-sur-Crécy, note au registre : "L'implantation d'éoliennes est une bonne nouvelle pour notre planète. L'électricité produite par les éoliennes est produite localement, elle est renouvelable à l'infini.....Elle n'est pas dangereuse contrairement à l'électricité d'origine nucléaire. Le respect des engagements de nos gouvernements successifs en terme de mix énergétique ne sera atteint qu'avec de nouvelles implantations d'éoliennes." Monsieur WATTIER remet au commissaire-enquêteur une pétition que les élus municipaux ont fait circuler dans la commune, et qui a été signée par 49 personnes. Cette pétition, qui comporte un argumentaire en faveur du projet, est jointe au registre d'enquête.

La permanence est clôturée à 17h00.

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE PARGNY-LES-BOIS

Permanence du jeudi 25 mars 2021, de 9h à 12h, en mairie de Pargny-les-Bois.

Accueil par Monsieur le Maire de Pargny-les-Bois à 8h45. Ouverture de la permanence à 9h00. Monsieur le Maire reste à l'extérieur pour veiller au respect des geste barrière.

Au cours de la permanence, 12 personnes ont été accueillies et 11 observations portées au registre.

Observation n°1RP : Monsieur Robert MALCORPS, demeurant au hameau de Valecourt, Chevrésis-Monceau, note au registre : "**Je suis pour l'éolien**, comme aussi le photovoltaïque, pour remplacer le nucléaire qui est une épée de Damoclès sur notre tête. Il faut de plus en plus d'électricité (voiture, électro-ménager, chauffage), alors il faut la produire ou l'importer. C'est un choix stratégique pour notre pays."

Observation n°2RP : Monsieur Mathieu MALCORPS, demeurant au hameau de Valécourt, Chevrésis-Monceau, note au registre : "**Quelques éoliennes ne seront pas pires** qu'une centrale nucléaire ou une déchetterie pour le village".

Observation n°3RP : Monsieur Jacques MONBAERTS, demeurant 10, rue Louis Fraix – 02270 Pargny-les-Bois, note au registre : "**Je suis pour les éoliennes**. Je trouve très bien de produire de l'électricité avec du vent (c'est inépuisable). Les éoliennes ne sont pas dangereuses, par contre les centrales nucléaires sont dangereuses pour la santé. Très belle invention, les éoliennes. Je suis donc très favorable au parc éolien du Mont Benhaut."

Observation n°4RP : Monsieur SIMON, demeurant 4, rue du Château, 02270 - Pargny-les-Bois, note au registre : "En ces temps où le monde d'aujourd'hui est envahi par la pollution planétaire, il est grand temps, je pense, de réagir et de commencer à réfléchir à d'autres types d'énergie. Les

énergies renouvelables sont donc très fortement recommandables. En l'occurrence, **je suis très favorable aux projets éoliens** en général et en particulier à ceux implantés dans l'Aisne".

Observation n°5RP: Monsieur Jean-Louis DOUCY, demeurant à Parpeville, présente au commissaire-enquêteur une contre-étude portant sur la **saturation des paysages**. Ce document de 60 pages est installé sur un support informatique qui sera joint au dossier.

Observation n°6RP: Madame Françoise de GAYFFIER, demeurant 13 rue Fernand 02140 Parpeville, note au registre : "Le village de Parpeville est déjà encerclé par 104 éoliennes dans un rayon de 5 km et beaucoup plus à l'horizon car j'habite un point haut du village. Les neuf éoliennes de grande hauteur de ce projet Mont Benhaut contribueront à fermer l'horizon et densifier toujours plus notre paysage par ces machines tournoyantes et clignotantes rouge ou blanc. La nuit dans nos campagnes est devenue industrielle, à cause de ces centaines de clignotements qui altèrent la qualité de vie. Ajouter à cet impact les 5 autres éoliennes (180m) du projet "chemin vert" en enquête publique à Crécy-sur-Serre/Mortiers. Nous attendons d'ici le mois prochain l'avis de Monsieur le Préfet sur le projet VC12 (EP juillet 2019). Nous subissons une saturation visuelle à cause de ces aérogénérateurs.... plantés trop proches des habitations à cause de leur gigantisme. Impacts sur la santé des riverains à cause des bruit et infrasons basse fréquence. Nos élus, maires de Parpeville, Chevrésis-Monceau, le président des Hauts-de-France, Xavier BERTRAND, s'opposent à ces projets éoliens. Non à ces éoliennes supplémentaires."

Observation n°7RP: Monsieur Christian de GAYFFIER, conseiller municipal de Parpeville, et délégué départemental de la Fondation du Patrimoine, note au registre : "À quoi servent les éoliennes qui envahissent nos territoires et encerclent nos villages avec des éoliennes qui font maintenant 180 m de haut en bout de pale ? Le rapport Julien AUBER de 2019, résultat de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur les énergies renouvelables, après audition d'experts et de scientifiques déclare : "la transition du nucléaire vers les énergies intermittentes (éolien et photovoltaïque) n'a aucun impact sur les émissions CO2. Elles ne permettent pas de lutter contre le dérèglement climatique. La France produit une électricité qui à 95% n'émet pas de gaz à effet de serre. La véritable force motrice des éoliennes est l'argent subventionné par le contribuable français depuis 2001".

Observation n°8RP: Monsieur Jérôme COURTIN note au registre : "Les éoliennes sont une avancée dans la technologie. Je suis favorable pour l'implantation d'une électricité propre. Je suis moins favorable aux voitures électriques, car très polluantes à ce jour, car seules les voitures diesel sont moins polluantes. J'espère voir ce projet éolien aboutir".

Observations n°9RP: Monsieur Antoine LEVENT, agriculteur au hameau de Valécourt, Chevrésis-Monceau, note au registre : "De nos jours l'électricité n'a jamais été autant sollicitée : voiture électrique, chauffage électrique, électroménager, qui ne cesse d'augmenter dans les ménages. De nature, le Français est assez critique,... donc on reproche tout :

- les centrales nucléaires trop dangereuses, donc on les ferme,
- les méthaniseurs, c'est moches et ça a une odeur, donc on n'en veut pas,
- le photovoltaïque, c'est moche et ça ne se recycle pas, donc on n'en veut pas,

et pourtant le Français consomme de plus en plus d'électricité, cherchez l'erreur ! Faut-il ré-ouvrir les centrales à charbon et polluer (ex l'Allemagne) ? La critique est facile, laissons les nouvelles sources d'énergie se perfectionner pour un monde plus propre. Donc oui aux éoliennes !"

Observation n°10RP: note de Madame Annie MALCORPS, demeurant hameau de Valécourt, à Chevrésis-Monceau remise par Monsieur Robert MALCORPS au commissaire-enquêteur, et annexée au registre. Elle déclare : "L'idée d'utiliser du vent pour produire de l'électricité est séduisante. C'est une source d'énergie propre et inépuisable à l'instar (sic) des centrales à charbon

très polluantes, des centrales nucléaires qui risquent à tout moment d'exploser causant des dégâts écologiques et humains monstrueux et dont le démantèlement n'a pas de solution acceptable. Oui aux éoliennes, oui aux énergies renouvelables qui respectent notre environnement et nous permettent d'utiliser des appareils de confort dans notre vie de tous les jours".

Observation n°11RP : Monsieur Jean-Paul MIMAIL remet au commissaire-enquêteur une note d'une page, annexée au registre. Il déclare : "Je n'ai rien contre l'éolien, toute énergie renouvelable semblant préférable aux énergies fossiles et surtout nucléaires. Je ne vois pas où sont les inconvénients à voir tourner ces grands moulins dans nos campagnes".

Deux personnes se sont présentées, ont consulté le dossier et demandé des renseignements au commissaire-enquêteur : Monsieur Stéphane NOTTELET, de Chevrézi-Monceau et Monsieur Jean-Pierre GUÉNARD, de Pargny-les-Bois.

Permanence du lundi 12 avril 2021, de 14h à 17h, en mairie de Pargny-les-Bois.

Arrivée à 13h45. Accueil par Monsieur le Maire.

Depuis la précédente permanence, 7 personnes avaient inscrit leurs observations au registre d'enquête :

en date du 27 mars 2021 :

Observation n° 12RP : Monsieur Cyriaque SULFOUR, demeurant 20, rue de Crécy, 02270 Pargny-les-Bois, écrit au registre : "Les éoliennes sont une avancée pour la vie future. Je suis favorable à ce projet".

Observation n°13RP : Madame Margareth HOUPLON, demeurant 4, rue de Crécy 02270 Pargny-les-Bois, écrit : "Je suis favorable à ce projet pour l'avenir de nos enfants".

Observation n°14RP : Monsieur Frédéric DELANCHY, demeurant 13, rue de Guise 02270 Pargny-les-Bois, écrit : "Je suis favorable aux éoliennes car étant en demande permanente d'électricité, il nous faut de plus en plus de façons de fabriquer cette électricité (voiture, usine, vélo, etc...)"

Observation n°15RP : Monsieur Jean-Marc TALON, demeurant 6 rue de Crécy 02270 Pargny-les-Bois, par ailleurs maire de la commune, écrit : "Je suis favorable depuis le début au projet éolien du Mont Benhaut sur le territoire de notre commune. Celui-ci rentre dans le cadre de la transition écologique et énergétique mis en place par notre gouvernement. L'éolienne la plus proche sera à 2 km des habitations et n'engendrera pas ou peu de nuisances sonores. Il ne faut pas négliger les retombées fiscales que cela va générer et nous permettre d'offrir aux habitants un meilleur cadre de vie. Les petites communes comme la nôtre sont souvent en difficulté quand il faut procéder à l'élaboration du budget. Nous avons beaucoup d'obligations de la part de l'État, sans en avoir les compensations financières."

en date du 10 avril 2021 :

Observation n°16RP : Monsieur Denis SEIGNEUR, demeurant 12 rue de Guise 02270 Pargny-les-Bois, écrit : "Avis favorable pour une évolution vers une vie plus écologique. Les éoliennes nous permettent de s'y rapprocher un peu plus tous les jours."

Observation n°17RP : Monsieur Denis DUCLOS, demeurant 4, rue de Guise 02270 Pargny-les-Bois, écrit : "Je suis favorable. Les éoliennes permettent une production d'électricité économique."

Observation n°18RP : Madame Julie PEPIN, demeurant 1, rue de Crécy 02270 Pargny-les-Bois, écrit : "Je suis favorable aux éoliennes".

Au cours de la permanence, 7 personnes se sont présentées, 6 observations ont été déposées, dont une par courrier remis au commissaire-enquêteur par Monsieur SOLARI, Maire de Chevrésis-Monceau..

Observation n°19RP : "Monsieur Jérôme COURTIN, demeurant à Laon, complète ses observations du 25 mars : "L'éolien dans l'Aisne est l'une des filières énergétiques les plus actives. Avec l'éolien, la collectivité perçoit des revenus, la location des terrains peut être une source de revenus, s'il s'agit d'un terrain communal. L'éolien génère aussi des emplois. C'est une source d'électricité propre et non dangereuse. L'énergie nucléaire est devenue hyper-dangereuse au vu de la vétusté de nos centrales nucléaires. Et donc si l'une d'elles venait à exploser, je vous laisse imaginer l'impact des dégâts et les milliers de morts."

Observation n°20RP : Madame Janny et Monsieur Gérard DUPONT, ont écrit sur le registre : "Avis favorable. Ne gêne en rien au contraire".

Observation n°21RP : Madame Françoise MONBAERTS, demeurant 7, rue Louis Fraix 02270 Bois-les-Pargny, écrit au registre : "Avis favorable. Les éoliennes ne polluent pas. Elles sont installées loin des habitations. L'environnement est respecté par certaines plantations de haies. Donc très favorable."

Observation n°22RP : Monsieur Claude LEBERRE, demeurant à Pargny-les-Bois, écrit au registre : "Je suis favorable au projet éolien. Énergie renouvelable, pas de pollution, accident dans une centrale nucléaire : des milliers de morts, accident d'une éolienne : au pire un lapin."

Observation n°23RP : Madame Danielle TUTIN, demeurant à Bois-les-Pargny, écrit : "Les éoliennes, une question : pour ou contre ? Les arguments sont multiples et divers. Éoliennes, sources électriques écologique ? Combien de terre végétale ont été utilisés pour les parcs éoliens ?". Suivent quelques considérations philosophiques, puis une autre question : "En fin de vie d'une éolienne, que deviennent les tonnes de béton qui forme les pieds ? On en retire une couche, et on remet de la terre arable dessus pour les cultures. Les ciments laissés permettent-ils de faire du bio. S'ils sont à un mètre de profondeur, quel degré de nocivité pour les générations futures ?....." Madame TUTIN évoque pour terminer "la dévalorisation de notre cadre de vie et du prix des maisons à proximité des parcs. Certaines communes ont des revenus ainsi que les communautés de communes et les propriétaires. Mais le simple habitant, il a quoi ? On fait miroiter aux communes des améliorations sur leur commune. Mais si les habitants développent des problèmes de santé, qui en portera la conséquence ? Bientôt les parcs ne feront plus qu'un. Alors non aux éoliennes ! Stop au carnage !"

Observation n°24RP : Madame Marie-Noëlle POULET, demeurant 10, rue des Pommiers 02270 Chevrésis-Monceau, sa santé ne lui permettant pas de se déplacer, a confié un courrier à **Monsieur SOLARI**, maire de sa commune, qui l'a remis au commissaire-enquêteur. Elle écrit : "... Mon argumentaire depuis la première enquête n'a pas changé.

- Le schéma éolien régional prévoyait l'installation de 2800 MW dans la région dont 915 sur le nord du département de l'Aisne. Aujourd'hui, avec toutes ces implantations effectuées plus

celles accordées, et à venir, il me semble que notre région a largement atteint voire dépassé ses objectifs. Pourtant rien n'arrête les promoteurs qui n'ont de cesse de déposer de nouveaux projets que nous découvrons, atterrés, chaque semaine. Je rappelle que la France est le pays le plus dé-carboné, et que ces implantations sous le prétexte écologique sont surtout le moyen facile de gagner beaucoup d'argent pour certains affairistes.

- Cette densification des installations de parcs éoliens est intenable. J'habite Chevrésis-Monceau et lorsque je me déplace dans un court secteur autour de moi (quelques kilomètres), je ne peux que constater la présence de ces machines infernales quel que soit l'endroit où se pose mon regard. Cela clignote de partout. Tous ces parcs installés entraînent une saturation visuelle et une sensation d'étouffement.
- J'ai choisi de vivre à la campagne, m'éloignant des avantages culturels et autres qu'offre la ville, afin de pouvoir profiter des paysages, du calme, du chant des oiseaux, de la quiétude, qu'offre le milieu rural. C'est là que se trouve mon bien-être. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui mon confort de vie soit remis en question au nom de quelle folie soit-disant écologique ? Sommes-nous des citoyens si peu intéressants pour que l'on puisse venir ainsi détruire nos paysages en implantant ces machines industrielles de façon anarchique et surtout intensive ? Il n'y a plus de couloirs de respiration. Ainsi Chevrésis-Monceau sera totalement encerclé si ce projet voit le jour. Inconcevable !
- Chevrésis-Monceau est un village situé dans la vallée. Or le projet du Mont Benhaut prévoit l'installation des éoliennes en haut du coteau. Les machines vont être implantées en parallèle du village de Chevrésis-Monceau, écrasant ainsi totalement notre village. Le mat de mesure qui avait été implanté sur Montigny-sur-Crécy était visible de partout depuis le Chevrésis-Monceau, et pourtant, il était bien moins haut que le seront les éoliennes.
- Les promoteurs assurent que l'implantation de ces moulins à vent va permettre aux municipalités de voir leur ressources augmenter. Si c'était vraiment le cas (et vous me permettez d'en douter), Chevrésis-Monceau, qui ne fait pas partie du terroir d'implantation, ne bénéficiera d'aucune compensation, pourtant tous, je dis bien tous ses habitants, auront à subir les nuisances de ces machines infernales.
- Je suis effrayée des nuisances que créent ces machines (perturbation télévisuelles et téléphoniques, le bruit, les effets stroboscopiques, les risques encourus au niveau de la santé par l'émission d'ultra-sons, les atteintes sur la faune, l'avifaune, la dévaluation des habitations, etc...).
- Je suis également inquiète pour le réservoir d'eau potable appartenant au syndicat qui distribue l'eau potable aux habitants, inquiète des pollutions dues à des fuites d'huile ou autres produits dangereux.
- On massacre des terres agricoles nourricières et nécessaires à l'équilibre de la nature en enfouissant des tonnes de béton et de métal au pied de ces machines.
- Je trouve enfin inadmissible d'autoriser la mise en place d'une enquête publique en cette période de pandémie qui empêche la tenue de réelles réunions d'information en raison des mesures sanitaires.
- Pour toutes ces raisons, et j'insiste plus particulièrement sur la densification des projets et l'implantation en parallèle et en surplomb de Chevrésis-Monceau, je m'oppose fermement à ce projet de parc dit du Mont Benhaut." (note jointe au dossier)

Monsieur Pascal GLAUDE, demeurant à Villers-les-Guise, agriculteur, demande quelques renseignements sur les chemins d'accès au futur chantier.

Le commissaire-enquêteur clôture la permanence à 17h 10.

PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LA MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

Observation n°1M : Monsieur Pascal NOIRET : écrit : "Avis défavorable à l'installation de ce projet, contre la défiguration du paysage, déjà surpeuplé en éoliennes."

Observation n°2M : Monsieur Gérard ROLLIN, chef du service commercial éolien de la société COLAS, écrit : "Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plates-formes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aisne. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ."

Observation 3M : Louis DESCAMPS, demeurant 18, allée des Cytises 37170 Chambray-les-Tours, déclare : "N'ayant pu et ne pouvant assister aux réunions que vous avez tenues et tiendrez dans les communes concernées, je souhaite, néanmoins, participer à l'enquête.

Mon point de vue n'a pas changé, depuis la précédente enquête. Les éoliennes, malgré les nuisances sonores, visuelles, décrites par leurs détracteurs et probablement réellement ressenties, comme on a pu ressentir des nuisances du temps des trains à vapeur, des châteaux d'eau, des pylônes électriques haute-tension, ou moyenne-tension, aujourd'hui enfouis pour la plupart, des antennes relais téléphoniques, ou des ondes hertziennes de toutes fréquences, sont probablement une étape indispensable à la marche du progrès. En attendant mieux, elles apportent, aux communes et, par là, à leurs populations, un complément de revenu tellement rare et précieux actuellement dans nos régions sinistrées. Elles seront démontées et recyclées, lorsque leur utilité ne se justifiera plus, et nos paysages retrouveront leur harmonie"

Observation n°4M : Madame Florence WATIN écrit : "Je n'ai pas pu me déplacer à la Mairie de La Ferté-Chevresis, Monsieur Hugo Lecomte m'a conseillée de le faire par mail afin de donner et transmettre mes opinions sur ce dossier. Donc, je suis favorable à ce projet qui correspond à une avancée extraordinaire pour faire de l'électricité sans avoir besoin d'en importer car il ne faut pas oublier qu'il y a et qu'il y aura de plus en plus de choses électriques, que la France doit rester autonome dans ce domaine, que dépendre des autres coûte toujours plus cher. De plus, je ne crois pas que les éoliennes nuisent à la santé des gens et des animaux, que ce sont de fausses excuses, que les éoliennes ne dénaturent pas le paysage, que ce n'est pas plus moche qu'une grande ligne électrique et leur grand centre de réception avec leurs gros transformateurs. Il faut rappeler aux contestataires que les parcs éoliens prennent tout en charge pour la construction comme la démolition en fin de bail. Donc, il ne faut pas avoir peur et cela nous permettra d'avancer dans le progrès. Il ne faut pas oublier que l'on râle à la moindre coupure que se soit accidentelle ou du délestage, car c'est ce qu'il nous attend si l'on ne fait rien et que ferions-nous si on en arrive à des coupures de sélection par manque d'électricité ? Aujourd'hui, il faut faire des projets éoliens, il faut avancer avec intelligence et raisonnement. Je vous remercie de prendre en compte mon avis et il faut arrêter de se faire la guerre, qu'il faut se tourner tous ensemble vers l'avenir sinon, on risque de voir la vie en noir et ceci, je ne le veux pas, car on sait très bien que l'on ne pourra pas et voudra pas revenir en arrière..... Mon mari a fait une promesse de bail pour ce projet."

Observation n°5M : Monsieur Gilbert WATIN, agriculteur à La Ferté Chevresis, écrit par l'entremise de son épouse : "Je viens faire par ce mail exprimer les opinions de mon mari Monsieur WATIN Gilbert concerné par ce projet étant donné qu'il a fait une promesse de bail pour ce parc éolien, il n'aura pas d'éoliennes, mais il bénéficiera d'aménagement de chemin, d'ombres de pales, et de postes de livraisons. Il est donc favorable à ce projet qui apportera un souffle nouveau à la commune de La Ferté-Chevresis et celui-ci lui apportera un revenu supplémentaire pour sa future

retraite, car tout le monde sait que l'agriculture n'a pas de retraites élevées pour le travail fourni en échange et que les gens ont la mémoire courte des grandes tempêtes qui coupent les lignes à haute tension et qu'il faut avancer dans le progrès car si on ne fait rien, ce sera une énergie chère que l'on aura étant donné que on sera obligé d'importer, ce serait dommage pour la France et que ce n'est pas plus beau ni laid que des panneaux solaires et que quand on se dit moderne, il faut suivre le progrès. Je vous remercie de prendre en compte l'avis de mon mari qui est en plus un petit agriculteur, il ne cultive que 30 hectares."

Observation 6M : Monsieur Jean-Louis DOUCY, demeurant à Parpeville, envoie un message, accompagné de 21 fichiers, qui remplace le document remis le 25 mars 2021 : "Je vous adresse le présent document, en remplacement de celui que je vous avais remis à Bois les Pargny. En effet, une relecture approfondie du document intitulé « 2019-07-05 Étude Saturation V3 » émis par la DREAL HDF m'a convaincu que j'avais commis une erreur au niveau de la méthode pour les calculs d'indices de saturation et les indices d'occupation des horizons. (Pour le reste, mes remarques restent évidemment valables).

En effet, je superposais les angles d'occupation des horizons pour le secteur 5 à 10 km ce qui faussait les résultats au niveau de la somme des angles occupés et tendait à réduire l'indice de densité. J'ai donc développé une nouvelle version de l'application qui me permet de réaliser les graphiques et de produire ces calculs en parfaite conformité avec les prescriptions de la DREAL HDF.

J'ai aussi ajouté plusieurs communes et hameaux à mon étude. En effet, un projet comme le « Mont Benhaut » n'impacte pas seulement les communes qui se situent à proximité immédiate du parc mais aussi les villages situés dans un rayon de 10 km. Or, dans une zone déjà saturée, un nouveau projet située dans un rayon de 10 km a forcément une incidence. Le promoteur s'est évidemment gardé de produire ces éléments et pourtant, comme vous pourrez le constater, l'impact est considérable!

Dans une zone qui est déjà en état de sursaturation comme c'est le cas en l'espèce, le projet de VDN contribue donc à aggraver une situation qui est déjà aux delà des limites du tolérable.

Vous noterez que pour la plupart des communes situées dans le champ de l'étude, les indices de référence sont complètement pulvérisés.

Cette étude devrait donc susciter un questionnement de fond de votre part mais aussi de la part des services de l'État. En effet, comme vous pourrez le constater en prenant connaissance des éléments que je vous transmets, il existe une quantité de projets que j'ose qualifier de démentielle sur le secteur.

Dans ce contexte, une enquête publique portant sur un seul projet, pris indépendamment des autres, n'aurait évidemment aucun sens. Comment évaluer correctement les impacts en matière de saturation, mais aussi pour ce qui concerne l'acoustique et les autres nuisances dès lors que l'on fait l'impasse sur l'ensemble des parcs à l'étude comme c'est le cas en l'espèce?

Les promoteurs l'ont très bien compris qui déposent simultanément sur une zone donnée une multitude de dossiers à l'instruction comme c'est le cas dans de nombreux secteurs dans le département (Voir le cas de Nampcelles-la-Cour par ex!).

Chacun, en faisant l'impasse, comme c'est le cas en l'espèce, sur les dossiers à l'instruction, ceux qui ont déjà fait l'objet d'une enquête publique et même ceux qui sont au contentieux, peut ainsi saturer, sans aucune contrainte, des secteurs entiers de notre territoire.

Cela en particulièrement flagrant dans le cas particulier du Mont Benhaut où une même société, sous des noms différents a déposé simultanément des dossiers sur Crécy-sur-Serre, Pargny-les-Bois, Mesbrecourt ...

Le fait de ne pas intégrer l'ensemble des projets dans l'étude me paraît donc relever de la volonté manifeste de tromper les services instructeurs et les populations et en invalide totalement les conclusions.

Dans le document que je vous ai remis voici quelques semaines, j'avais intégré une carte émanant des services de l'État mettant en évidence la situation de notre territoire en matière de saturation. Dès lors, il est loisible de s'interroger sur les raisons pour lesquelles les promoteurs peuvent continuer à instruire des dossiers sur ce secteur.

J'ajoute que le fait que l'enquête publique ait lieu en une période comme celle que nous vivons actuellement, avec les restrictions en matière de déplacements que nous connaissons ne me paraît pas être une garantie du respect des droits des citoyens. Attendre, comme cela a été le cas à Boisles-Pargny, plus d'une demi-heure dans le froid, pour pouvoir consulter pendant quelques minutes un dossier de cette importance et donner un avis n'est guère de nature à susciter une forte mobilisation des populations. Enfin, faut-il le rappeler, tout le monde n'a pas, loin s'en faut, les outils et la «culture informatique» préalables indispensables pour accéder au dossier sur le site de la préfecture et manifester son avis dans des conditions acceptables.

Enfin, je regrette que vous n'ayez pas souscrit à ma proposition de prendre connaissance sur place des anomalies relevées au niveau des emplacements choisis pour réaliser les photomontages.

Comme je le signalais déjà dans la contre-étude que je vous avais transmise, les méthodes employées par les bureaux d'études sont sujettes à caution. J'ai souvent dénoncé la pertinence des choix opérés quant aux choix des emplacements à partir desquels sont réalisés les photos qui servent de base aux photomontages. Le principe qui consiste à se « planquer » derrière une haie, un poste de transformation, voire une église pour apporter la preuve que les centaines d'éoliennes déjà installées et en projet, seront forcément invisibles, technique couramment employée par les bureaux d'étude en charge de ce type de dossier, ne peut s'apprécier qu'en se rendant sur place. J'ajoute que des endroits qui seront très fortement impactés, sont, comme par hasard oubliés. (voir le cas du lotissement des Pommiers à Chevrésis-Monceau par exemple). La DREAL préconise aussi des photomontages à partir des entrées et sorties de village. Je n'ai pas l'impression que le promoteur ait souscrit à cette prescription.

Votre collègue, Michel DARD, dans le cadre d'une enquête publique (Dossier les Nouvions), déclarait

« les points de vue des photomontages sont donc décidés sur plan, soit en quelque sorte dans les bureaux feutrés d'un cabinet d'études, avant que d'être soumis à l'œil vigilant d'un service instructeur qui, lui aussi, fera reposer son agrément sur plan et selon un protocole établi par la DREAL Hauts de France »

Plus loin, il ajoute : *« C'est bien ici que réside l'intérêt d'une enquête publique, recueillir les doléances et apporter aux services instructeurs un éclairage sur des points qui auront pu échapper à leur sagacité. C'est ici encore que les associations ont une raison d'être essentielle »*

Les visites que j'ai faites avec lui sur le terrain, ainsi qu'avec d'autres de vos collègues, leur ont permis de se rendre compte de certaines anomalies qu'il est bien impossible d'appréhender sur «carte».

Cette enquête publique est consécutive à une décision du tribunal administratif. L'autorisation d'exploiter accordée par la préfecture de l'Aisne a été jugée illégale en ce sens que la MRAE n'avait pas été consultée. Dans son rapport, cette instance précise que les éléments en lien avec la saturation et l'encerclement doivent être mis à jour. Il serait donc parfaitement incompréhensible que cette enquête consiste uniquement à valider les conclusions de celle qui a été menée en 2017."

Message du 16 avril 2021 : certains de ces messages ont été envoyés après 12h mais dans la journée ; le commissaire-enquêteur les a néanmoins pris en compte.

Observation n°7M : Monsieur Christian de GAYFFIER, demeurant 14, rue Fernad Jumeaux 02240 Parpeville, par ailleurs conseiller municipal de Parpeville et Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine, qui s'était déjà présenté lors de la permanence du 25 mars à Pargny-les-Bois, écrit : "A l'examen des documents présentés en mairie (projet de 9 mâts de 180 m de haut et de 3,6 MW), voici mes observations: Habitant de Parpeville, j'assiste impuissant à l'invasion de

notre territoire par des mâts d'éoliennes de plus en plus hauts et de plus en plus puissants. La MRAE du Mont Benhaut (2020) constate que dans un rayon de 20 km de 2016 à 2020 72 éoliennes (construites, accordées et en instruction) s'ajoutent aux 186 éoliennes recensées par la DDT. Cela devient de plus en plus insupportable pour nos villages proprement encerclés et pour les riverains de tous ces parcs éoliens. Ceci d'autant plus que l'invasion se poursuit et l'étude d'impact complémentaire 2020 censée apprécier l'évolution de la saturation visuelle et de l'encerclement de nos villages ignore les nouveaux parcs en instruction dans un rayon de 0 à 10km: (voir page 5 carte du contexte éolien volet paysager - Complément porter à connaissance)

- parc de Mesbrecourt-Richecourt 5 mâts de 200m de haut
- parc Saintes Yolaine et Benoîte, 5 mâts de 180 m de haut
- parc Quatre Jallois, 4 mâts, situé à 510 m du Mont Benhaut
- parc Extension des Nouvions, 3 mâts de 180m de haut
- parc EOLFI Pleine-Selve, 4 mâts -
- parc Vieille Carrière 12 mâts de 180 m de haut

Mais pourquoi s'acharner à massacrer nos paysages, détruire notre cadre de vie à la campagne et nuire gravement à notre santé et à celle des animaux d'élevage qui vivent avec nous ?? Un certain nombre d'éoliennes sont à moins de 1200 m des premières habitations des villages de La Ferté-Chevresis, Chevresis-Monceau et Monceau-le-Neuf. Ce projet ne respecte pas les recommandations de l'Académie de Médecine concernant l'implantation d'éoliennes à une distance minimale de 1500 m pour les mâts d'une puissance supérieure à 2,5 MW. Mais est-ce vrai que nous, les ruraux, les ploucs, avons à faire des sacrifices pour sauver la planète ?? et la France est exportatrice d'électricité. L'Allemagne, qui a deux fois plus d'éoliennes que la France, est le plus grand pollueur de l'Europe avec ces centrales à charbon.

L'énergie éolienne

- ne réduit pas de façon significative les émissions de CO₂, elle est intermittente aléatoire donc non pilotable
- c'est une énergie subventionnée depuis 2001 non viable commercialement et financée par le consommateur et le contribuable (7 Mds en 2019 TICPE, CSPE)
- n'est pas respectueuse de l'environnement, du cadre de vie de de la santé des habitants des villages encerclés C'est confirmé par les conclusions du rapport AUBERT 2019 de l'assemblée nationale."

Observation n°8M : Monsieur David SARAZIN, demeurant 1, rue de la Serre 02270 Mesbrecourt-Richecourt, agriculteur, deuxième adjoint au maire de sa commune, écrit : "Je suis favorable au projet éolien de Montigny-sur-Crécy, la Ferte-Chevresis et Pargny-les-bois, car l'éolien a un impact positif sur le système électrique français. Le Grenelle de l'Environnement avait prévu l'installation d'au moins 500 éoliennes par an afin d'atteindre une capacité installée en France de 25 GW à l'horizon 2020. Cet objectif semble toutefois actuellement hors de portée, compte tenu du rythme de raccordement annuel des dernières années, c'est pourquoi je suis favorable et souhaite que notre région développe et favorise l'implantation de parcs éoliens, c'est une chance pour l'Aisne, nous devons la saisir. Notre région est propice à l'installation d'éoliennes, car le vent y est constant et abondant. Notre pays dispose du 2ème potentiel de vent d'Europe et malgré cela nous détenons que la 19ème place européenne en terme de part d'éolien dans le mix électrique. Dans notre pays, nous ne pouvons pas nous passer du nucléaire, mais cette énergie n'est pas sans risque et que vont devenir les déchets nucléaires dans des décennies? Comme nous consommons de plus en plus

d'énergie électrique avec le développement des nouvelles technologies, il est impératif de diversifier notre production électrique pour répondre à la consommation mais aussi aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Ce projet générera des retombées financières non négligeables pour les communautés de communes, pour nos communes...l'implantation d'éoliennes favorisera le développement économique, l'entretien de nos villages et le confort de ses habitants. Notre village de 300 habitants n'a, à ce jour, aucune retombée économique, ce projet me semble impératif pour que nos villages puissent s'embellir, investir et ne meurent pas. Grâce aux parcs éoliens déjà implantés sur la communauté de communes du pays de la Serre, les retombées financières ont permis l'implantation de deux maisons médicales, une à Marle et l'autre à Crécy-sur-Serre, cette dernière vient d'ouvrir ses portes en début d'année, l'installation de la fibre optique à très haut débit sur l'ensemble de la communauté de communes du pays de la Serre à chaque maison sans coût pour l'habitant et bien d'autres projets...qui amélioreront le quotidien de chacun et permettront aussi aux entreprises de rester sur notre territoire. Dans le contexte actuel de crise économique, une collectivité ne peut refuser un projet industriel, créateur d'emploi, comment allons-nous financer nos projets dans les communes? L'Aisne est un département sinistré où la démographie diminue et le chômage est élevé, ce projet est source d'emplois pour les entreprises locales (gardiennage, maintenance, l'installation, génie civil...) Je trouve qu'esthétiquement, il y a une belle intégration des nouveaux parcs éoliens dans le paysage. De plus, les nouvelles générations d'éoliennes sont beaucoup plus silencieuses et puissantes.

Selon les dires de Monsieur POTART, ancien Maire d'Autremencourt, près de Marle, lieu où le premier parc éolien de la communauté de communes du Pays de la Serre a été construit, ce village a vu sa population croître par la construction de maisons. Cette commune ne peut plus s'agrandir par manque de terrains à bâtir !! Ce qui lève le doute sur la décote des maisons de nos villages. L'éolien est une source d'énergie propre et non polluante, permettant de laisser à nos descendants un environnement sain, le nouveau contrat prévoit le démantèlement total de l'éolienne, cela est rassurant pour tout le monde."

Observation n°9M : Madame Sophie HENNO déclare : "Je suis favorable au projet éolien, pour notre région sinistré cela fait de l'emploi et du développement. Je suis 100 % pour cette énergie verte qui me paraît indispensable."

Observation n°10M : C. MONCOURTOIS écrit : "Je suis favorable à cette énergie propre que nous apporte les parcs éoliens, je suis consciente qu'il faut dans l'avenir réduire le nucléaire. Mais il faut trouver un équilibre entre l'environnement et la dimension des parcs éoliens ! Il ne faut pas créer une pollution visuelle je pense notamment au parc éolien de Montcornet."

Observation n°11M : Monsieur François MINETTE, demeurant 7, rue de Crécy 02270 La Ferté-Chevresis, écrit : "je suis contre ce nième parc éolien, aberration écologique, économique, nuisances diverses, surtout sur la santé. Nous en avons déjà des centaines dans un rayon de 30 km autour de La Ferté, cela suffit, on ne fait qu'augmenter notre facture EDF, à propos elles tournent en moyenne 200 jours par an"

Observation n°12M : Monsieur et Madame Sarazin Jacques demeurant 7 rue du Péron 02270 Mesbrecourt-Richecourt, propriétaire d'une parcelle sur laquelle sera implantée une éolienne. Nous sommes heureux de pouvoir contribuer à notre niveau au développement d'une énergie renouvelable dans notre région où le vent est abondant. Grâce à ce projet nous contribuons au développement local (maison médicale, déploiement de la fibre optique,...) de l'emploi pour la construction et l'entretien des machines et aussi pour les entreprises locales Les nouveaux contrats sont plus rassurant pour les propriétaires grâce au démantèlement total de l'éolienne et de la totalité des fondations laissant aux générations futures une terre comme initialement trouvée. La France a fait le

choix du développement constant de l'électricité (voiture électrique, les portables, ...) et la diminution du nucléaire, le choix des énergies renouvelables est une bonne chose pour l'environnement et l'éolien fait parti d'une solution parmi tant d'autres."

Copie de ces messages électroniques ont été jointes au registre d'enquête de La Ferté-Chevrésis.

5-8 : Clôture de l'enquête.

L'enquête a été clôturée le vendredi 16 avril 2021 à 12h00. Le commissaire-enquêteur a récupéré le jour même les registres d'enquête dans chacune des trois mairies où avaient eu lieu les permanences.

5-9 : Délibérations des collectivités locales concernées par le projet

Au moment de la rédaction de ce rapport, le commissaire-enquêteur a été informé des délibérations des communes de :

- Chéry-les-Pouilly défavorable à la majorité
- Chevrésis-Monceau : défavorable (8 contre, 1 pour)
- Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : favorable
- Pargny-les-Bois : favorable à l'unanimité
- La Ferté-Chevrésis : défavorable (5 contre, 4 pour, 2 abstentions)
- Landifay-et-Bertaignemont : défavorable (4 contre, 1 pour, 6 abstentions)
- Ribemont : favorable (5 pour, 1 contre, 13 abstentions)
- Villers-le-Sec : défavorable à l'unanimité.
- Montigny-sur-Crécy : favorable
- Parpeville : défavorable (9 contre, 1 abstention, 1 refus de vote)
- Chatillon-les-Sons : défavorable (6 contre, 0 pour, 0 abstention)
- Nouvion-et-Catillon : favorable (unanimité)
- Mesbrecourt-Richecourt : favorable (unanimité)
- Sons-et-Ronchères : défavorable (majorité)

soit :

- six collectivités locales favorables
- huit défavorables
(délibérations en annexe 4)

Il est à remarquer que, parmi les trois communes directement concernées par le projet, si Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois ont rendu un avis favorable, La Ferté-Chevrésis a délibéré défavorablement, à une courte majorité, contrairement à la première enquête

5-10 : Procès-verbal de synthèse

Le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse (daté du 22/04/21) à Messieurs Hugo LECOMTE et Arthur CHAGUÉ de la société Vent du Nord le vendredi 23 avril 2021, à 10h30, en mairie de La Ferté-Chevrésis. (annexe 5). Cette réunion a permis de faire le point sur l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête.

Le pétitionnaire a remis son mémoire en réponse le 04/05/21 (annexe 6).

6- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

En préalable à cette analyse, le commissaire-enquêteur tient à signaler que le caractère spécifique de

l'enquête publique - enquête publique complémentaire de régularisation – n'a pas toujours été compris du public. Le commissaire-enquêteur a eut l'occasion de répéter maintes et maintes fois que le projet avait été autorisé par le Préfet en 2017, et que cette enquête faisait suite à la demande de régularisation du Tribunal Administratif d'Amiens portant sur quatre points :

- l'incompétence du signataire de l'avis du ministre chargé de l'aviation civile,
- l'absence de consultation des conseils municipaux des communes intéressées conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement,
- l'insuffisante présentation des capacités financières du pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation,
- et l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale.

Certaines personnes, et en particulier les habitants de Chevrésis-Monceau, ou encore Monsieur DOUCY, entendaient refaire l'enquête de 2016, d'autres pensaient que le projet avait été refusé. D'autre part, le commissaire-enquêteur tient à préciser que ce n'est parce qu'il n'a pas souhaité accompagner Monsieur DOUCY sur le terrain, qu'il n'a pas effectué les visites qui lui permettaient de se rendre compte par lui-même du bien-fondé des observations et remarques qui étaient faites. Par contre, il n'a pas souhaité subir une pression qu'il juge inadéquate.

Rappelons que le commissaire-enquêteur a rencontré une cinquantaine de personnes, et recueilli, sur le registre d'enquête, par notes remises et courriers reçus, et par la messagerie électronique, 81 observations, remarques ou suggestions. 36 avis sont défavorables, 45 favorables, auquel il faut ajouter les 43 signataires (6 signataires ayant fait des observations au cours de l'enquête ont été décomptés) de la pétition initiée par la municipalité de Montigny-sur-Crécy.

Il faut aussi, semble-t-il, noter que, parmi les remarques faites, un grand nombre viennent en protestation contre l'implantation d'autres parcs éoliens, notamment ceux situés près de Parpeville ou de Villers-le-Sec, à distance raisonnable du site de Mont Benhaut.

Le commissaire-enquêteur a analysé ces observations, dont on notera le caractère souvent répétitif, en les classant par grands thèmes, d'après ce qu'il l'avait fait pour le procès-verbal de synthèse. Les précisions apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse ont été reportées en *italique* ; ses sources figurent dans son mémoire en réponse.

Thème 1 : nuisances et impacts sur la santé humaine :

Ce thème a été cité par une vingtaine de personnes. Il avait été largement traité lors de l'enquête de 2016. Les nuisances citées sont de deux ordres :

- les nuisances visuelles : elles sont associées à la présence même des éoliennes dans le champ de vision des personnes, spécialement aux flashes lumineux visibles la nuit, et à l'effet stroboscopique. Sur ces points, le pétitionnaire précise dans son mémoire en réponse : *"L'impact des flashes lumineux est une conséquence qui ne peut être évitée (car imposée par la Direction Générale de l'Aviation Civile), cependant, plusieurs mesures permettent de limiter l'impact, nous pouvons notamment citer le fait que la nuit, l'intensité lumineuse est divisée par 10 et est de couleur rouge afin d'être moins visible. De plus, les professionnels de l'éolien au travers de France Énergie Éolienne (FEE) et le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) cherchent un terrain d'entente avec les services de l'Aviation Civile et Militaire afin d'impacter le moins possible les riverains des parcs. A noter également que les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres et réduira donc l'impact visuel. Le balisage a été amélioré afin d'être le plus discret possible."* Pour ce qui concerne l'effet stroboscopique, il ajoute : *"L'étude détaillée des effets stroboscopiques est contenue dans le dossier d'étude d'impact sur le cadre de vie, la sécurité et la santé publique en page 398. L'effet stroboscopique ne se produit que lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont réunies simultanément :*

- La position du soleil (fonction donc du jour et de l'heure),
- L'existence d'un temps ensoleillé,
- Les caractéristiques de la façade concernée (orientation),
- La présence ou non de masques visuels (relief, végétation),
- L'orientation du rotor et son angle relatif par rapport à l'habitation concernée,
- La présence ou non de vent (et donc la rotation ou non des pales).

Dans le cas du projet de Mont Benhaut, les premières habitations étant à plus de 1000m, l'effet des ombres portées est considéré comme nul."

Est associé à ces nuisances l'effet d'encerclement, qui sera traité séparément au point suivant.

- les nuisances sonores : elles sont associées au bruit des pales, mais surtout, aux dires des personnes, aux infrasons. Le pétitionnaire précise dans son mémoire en réponse : *"À la suite du rapport de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail), devenue en 2010 l'ANSES, des acousticiens ont effectué des mesures sur sites éoliens (Article scientifique pour l'élaboration du régime ICPE). Il est ressorti en mars 2008 de ce rapport expertise que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. À l'intérieur des logements, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisance ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes. » Les troubles du sommeil sont engendrés par l'émission d'ondes basses fréquences. Dans cette même étude de l'ANSES, les conclusions indiquent que les conditions de fréquence et d'intensité responsables des troubles du sommeil ne sont pas spécifiques aux éoliennes. De surcroît, il a été montré également que les bruits intermittents ayant une intensité maximale de 45 dB(A) et au-delà, peuvent augmenter la latence d'endormissement de quelques minutes à près de 20 minutes (Öhrström, 1993). Comme expliqué précédemment, les limites sont strictes et l'installation du parc éolien n'engendrera pas des émergences supérieures à 3 dB en période nocturne (de 22 heures à 7 heures). Aussi, le rapport de l'ANSES, « le volume sonore d'une éolienne en fonctionnement à 500 mètres de distance s'élève, à l'extérieur d'une habitation, à 35 décibels, soit l'équivalent d'une conversation chuchotée, tandis que le niveau gênant de bruit se situe autour de 60 dB et les premiers risques pour la santé autour de 90 décibels. » Ce rapport en conclut que « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs. Les valeurs mesurées sont effectuées à l'extérieur des habitations, ces mesures sont effectuées sur les zones habitées/habitable les plus proches du parc éolien c'est-à-dire dans le cas le plus défavorable. Les probabilités de perturbation du sommeil sont encore amoindries à l'intérieur des habitations. Selon l'article Éoliennes & Sécurité, les éoliennes émettent des basses fréquences (BBF). Cependant, si ces BBF peuvent effectivement, « dans certains cas, avoir une influence sur la santé humaine, elles sont parfaitement inoffensives dans le cas des éoliennes ». Depuis près de 20 ans, la recherche et développement dans le secteur de l'éolien a permis de réduire considérablement les niveaux sonores de celles-ci. Aujourd'hui les éoliennes de dernière génération atteignent à peine 35 dB à 500 m de distance des habitations (distance réglementaire minimale). Le pétitionnaire rappelle que, lors de l'établissement de l'étude d'impact, "Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté pour l'ensemble des périodes et orientations étudiées. Ainsi, le projet est conforme d'un point de vue acoustique. Enfin, il convient de préciser que désormais, il est obligatoire pour l'opérateur éolien de réaliser une étude de conformité acoustique peu après la mise en*

service du parc, sous l'autorité du préfet. En cas de dépassement imprévu, un bridage approprié des éoliennes sera appliqué. Les services de la DREAL peuvent par ailleurs ordonner un contrôle acoustique à tout moment. En cas de non-respect de la réglementation acoustique, le préfet peut retirer l'autorisation d'exploiter.

- Les impacts sur la santé ont généralement été évoqués de façon très générique, sans trop de précisions : maux de tête, acouphènes, insomnies du fait de clignotements la nuit. Le pétitionnaire apporte les précisions suivantes : *"Bien que des populations se plaignent de nausées, migraines, vertiges, pertes de sommeil ... liés à l'implantation d'éoliennes près de chez eux, aucune étude scientifique n'a confirmé ces maux. Ces symptômes seraient les résultats de l'implantation d'éoliennes proches des résidents de parcs éoliens. Des études scientifiques américaine et australienne cherchant à vérifier le syndrome éolien ont démontré l'effet psychologique, appeler "nocebo"..... Les effets nocebo sont des symptômes néfastes provoqués par des informations négatives (l'opposé du placebo). Ainsi, si, lors d'une étude médicale, on communique la liste des effets indésirables d'un traitement aux participants, certains d'entre eux souffriront précisément de ces effets, sans savoir qu'on ne leur a pas administré le véritable traitement. L'effet nocebo est psychogène : c'est l'esprit qui empoisonne le corps."*

La préoccupation pour la santé des résidents de la maison de retraite de Chevrésis-Monceau a été évoquée à deux reprises (observations n°2RM, 18RLF). À ce sujet, le commissaire-enquêteur rappelle que les quatre éoliennes les plus proches de ce village dans le projet initial (E10, E11, E12 et E13) ont été retirées du projet et n'ont donc pas été autorisées. Le pétitionnaire a produit, dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, un photomontage (n°2) qui montre que seules deux éoliennes sont visibles depuis l'entrée de la maison de retraite et que, d'autre part, elles sont situées à plus de 2,2 km.

- On peut rapprocher de ces observations, celles faites à propos de la trop grande proximité des éoliennes par rapport aux habitations (2 mentions) ou de leur hauteur (1 mention). La distance la plus faible par rapport à la première habitation d'un village est de 1030 mètres (E3 par rapport à La Ferté-Chevrésis), les autres plus proches distances étant comprises entre 1100 et 2200 mètres. Le village de Chevrésis-Monceau est éloigné d'au moins 2200 mètres des éoliennes les plus proches (voir page 9 du mémoire en réponse). Au sujet de la hauteur des éoliennes, le pétitionnaire précise : *" L'évolution des éoliennes tend à augmenter les surfaces de rotor, ainsi que la hauteur totale pour améliorer la production d'électricité et ainsi atteindre des taux de charge plus importants, notamment dans des zones de grand vent telle que sur le secteur du projet. Avec l'utilisation d'une éolienne N131, la production augmente de plus de 20% par rapport une éolienne N117. Ainsi, 5 éoliennes de type N131 produiront davantage d'énergie que 6 éoliennes de type N117. Aussi, optimiser la production énergétique par machine permet de réduire le nombre d'éoliennes."*
- Une remarque récurrente concerne la proximité du site d'implantation avec un captage d'eau, risquant de polluer l'eau potable et de mettre ainsi en danger la santé des usagers : elle revient à 5 reprises, (observations n°1RLF, 3RLF, 18RLF, 24RP,1RM), souvent de personnes habitant Chevrésis-Monceau. La situation reste la même qu'en 2016 : les éoliennes E5, E6, E7, E8 et E9, ainsi que le poste de livraison n°2 sont localisées dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de la commune de Montigny-sur-Crécy. L'éolienne la plus proche de la station de captage est l'éolienne E4, située à 600 mètres de l'autre côté de la RD 12, hors du périmètre de protection rapproché dans lequel la construction d'éoliennes est interdite. Vents du Nord avait alors rappelé les mesures destinées à éviter toute pollution lors de la construction : les éoliennes sont toutes munies de bacs de rétention, et qu'en cas de pollution accidentelle des kits anti-pollution sont utilisés.

Vents du Nord précise, dans son mémoire en réponse : *"En fond de fouille de fondation des éoliennes, on veillera à la bonne réalisation du béton de propreté ; la réalisation des assises des chemins d'accès et des aires de service autour des éoliennes s'effectuera avec des matériaux tels que sable, grave calcaire ou siliceuse, et/ou craie à l'exclusion de tout matériau susceptible de contenir des métaux lourds ; lors de la réalisation des travaux, on surveillera toute pollution accidentelle par des huiles et/ou des hydrocarbures autour des engins de chantier. Si les sols étaient souillés, ils seraient rabotés et extraits pour restituer un sol non pollué ; en cas de pollution, en cours de construction, il y aurait lieu de prévenir dans les plus brefs délais l'ARS. »*

Un avis favorable sous réserve du respect des mesures citées précédemment a été fourni par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 7 octobre 2016 dans le cadre de l'instruction du projet éolien de Mont Benhaut. "

- La perturbation de la réception de la télévision et du téléphone est parfois évoquées. Le pétitionnaire rappelle dans son mémoire en réponse : *"Les perturbations que peuvent provoquer les éoliennes sur la réception TV proviennent de leur capacité à réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques. Le rayon réfléchi ou diffracté va se combiner avec le trajet direct de l'onde radioélectrique allant de l'émetteur vers le récepteur et potentiellement créer une interférence. La réception de la télévision par réseau hertzien terrestre numérisé (TNT) est installée en France depuis 2009, son installation est achevée quasiment complètement depuis 2011. Dans le processus technique, le signal analogique a été remplacé par un signal numérique, réputé beaucoup plus robuste vis-à-vis d'éventuels obstacles ou autres dérangements. En même temps, la puissance des émetteurs a été renforcée ce qui a amélioré la couverture du territoire de manière générale. Il est important de noter que depuis la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT) sur le territoire français, cela a permis de constater une nette diminution des cas de brouillage constatés. L'expérience des projets éoliens réalisés depuis la transition de la télévision analogique vers le numérique prouve que cette robustesse est bien réelle. Le nombre de dérangements de la réception a fortement diminué. Il reste toutefois quelques cas où le signal d'émission est entravé de telle manière que la réception se coupe complètement, interprétant l'absence de signal. Il est impossible aujourd'hui d'affirmer qu'aucun trouble n'apparaîtra à l'installation des éoliennes, mais les conditions légales assurent la protection des riverains, le maître d'ouvrage est obligé de rétablir la réception s'il est responsable d'une dégradation (dans le cadre de l'Article L.112-12 du code de la construction et de l'habitation.) Comme indiqué dans l'étude d'impact à la page 370, « le Maître d'Ouvrage prendra ses dispositions avant le démarrage du chantier auprès d'un professionnel local (installateur TV) afin de pouvoir réagir au plus vite en cas de perturbation. Dès le démarrage de la construction du parc éolien, une information spécifique sera donnée aux élus des communes voisines et aux riverains sur la procédure à suivre vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en cas d'apparition de problème de réception de la télévision après le levage des éoliennes. Ainsi, le cas échéant, des solutions pourront être mises en œuvre très rapidement pour résoudre le problème. La solution technique est en règle générale l'installation d'une antenne parabolique pour la réception par satellite, mais elle peut aussi être l'installation d'un réémetteur iso-fréquence".* L'important, en cas de perturbations constatées au démarrage de l'exploitation, est de le signaler tout de suite à l'opérateur, la mairie se chargeant en général de centraliser les signalements.

Les avis favorables au projet traduisent sur ce thème de la santé, leur confiance dans une forme d'énergie renouvelable, sans réel danger pour la santé (observation n°4M), surtout quand on la compare avec l'énergie nucléaire, au centre de nombreuses observations (n°1RP, 2RP, 3RP, 10RP, 11RP, 8M, 10M, ...)

Thème 2 : l'effet d'encerclement des villages

Ce thème, traité lui-aussi longuement en 2016, a été évoqué à 18 reprises au cours de l'enquête et a fait l'objet d'une contre-étude de la part de Monsieur DOUCY.

Le pétitionnaire a fourni un Porter à Connaissance, en juillet 2020, de façon à actualiser les différentes études figurant au dossier d'enquête de 2016, en fonction de l'évolution du contexte éolien. Ce document présente pour chaque élément de l'étude,

- l'état initial en 2016 hors parc éolien de Mont Benhaut,
- l'état estimé en 2016 avec prise en compte du PE de Mont Benhaut,
- puis l'état estimé en 2020, avec prise en compte du PE de Mont Benhaut.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis, le 22 janvier 2021, un avis (N°2020-4985) en régularisation de l'avis de l'Autorité Environnementale du 28 octobre 2016, en recommandant d'actualiser le volet paysage de l'étude d'impact avec de nouvelles analyses de saturation visuelle et de nouveaux photomontages, notamment en ce qui concerne les communes de La Ferté-Chevresis, et le hameau de Chevresis-les-Dames, Chevresis-Monceau et le hameau de Valécourt, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Mesbrecourt-Richécourt et le hameau de Catillon-du-Temple, Montigny-sur-Crécy et Bois-les-Pargny, et elle a fixé les conditions dans lesquelles cette actualisation devait se faire : "cette analyse doit être faite en distinguant les éoliennes à 5 et 10 km de chaque point de référence dans les situations suivantes : la situation actuelle avec tous les parcs construits ou accordés, la situation avec les parcs construits ou accordés et le projet

Le pétitionnaire, pour répondre à la demande de l'Autorité Environnementale, a produit des études à 360 degrés et des photomontages pour mieux cerner cette question. Selon les critères proposés par la DREAL des Hauts-de-France, le seuil d'alerte est atteint

- pour le village de Chevresis-Monceau (critère 1 : indice d'occupation des horizons de 167 (pour 120 max) et critère 3 : espace de respiration jusque 10 km de 47 (pour 90 max).
- Pour le village de La Ferte-Chevresis (critère 1 de 139 et critère 3 de 76)
- pour le village de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (critère 1 de 145 et critère 2 de 84).

Toutefois, ces indications sont atténuées par les photomontages réalisés aux mêmes endroits : aucun effet d'encerclement n'est perceptible. Cela tient, pour les trois villages concernés, à la topographie des lieux : étant situés à fond de vallée, les éoliennes situés au nord et nord-ouest ne sont pas visibles.

La conclusion est que le risque d'encerclement reste limité dans le nouveau contexte du projet par rapport au projet en 2016.

Le pétitionnaire rappelle page 8 de son mémoire en réponse : "*L'Aisne comporte 4 pôles de densification. Ces pôles permettent de rassembler plusieurs parcs éoliens structurés afin de former un ensemble cohérent. Il est bien précisé, dans le SRE, que les distances de respiration sont plus courtes dans ces pôles. Même si l'Aisne compte de nombreux parcs éoliens, l'objectif de privilégier le développement des pôles de densification est :*

- *D'éviter le mitage du paysage, maîtriser la densification ;*
- *Préserver des paysages plus sensibles à l'éolien ;*
- *Rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens.*

Le projet éolien de Mont Benhaut s'implante dans un pôle de densification comme précisée dans l'étude d'impact à la page 151. Son implantation répond aux exigences de celui-ci : les éoliennes suivent un axe Nord-Est / Sud-Ouest, comme préconisé, à une distance suffisante des parcs alentours. L'implantation du parc éolien de Mont Benhaut est donc conforme aux préconisations de ce pôle. L'ensemble des parcs éoliens construits, accordés et en instruction dans un rayon de 15 à 20 km du parc de Mont Benhaut a été pris en considération dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les effets cumulés des différents parcs ainsi que dans l'étude du risque d'encerclement". Il

précise ensuite que " *La société Mont Benhaut attire l'attention sur l'antériorité dont bénéficie le projet par rapport aux projets éoliens actuellement en instruction. En effet, une demande d'autorisation unique a été déposée le 24 mars 2016, et a conduit à la délivrance de l'autorisation par arrêté du 28 août 2017. Cela implique que le projet de Mont Benhaut a déjà été pris en compte, pour l'évaluation de l'effet cumulatif de saturation du paysage, dans le cadre des procédures d'autorisation et donc dans le cadre des enquêtes publiques relatives des projets qui ont précédé*". Il faut toutefois noter que "*dans sa réponse à l'avis de la MRAe du 22 janvier 2021, la société Mont Benhaut a produit des photomontages à 360° sur les lieux où un risque d'encerclement est possible. La société Mont Benhaut a fait ici le choix de considérer en plus des parcs construits et autorisés, les parcs en instruction. Cela dans le but de donner une représentativité du contexte éolien à un instant t. En l'occurrence en la date du dépôt du porté à connaissance datant d'août 2020*".

La contre-étude remise par Monsieur Doucy (observation n°6M), de même que les observations de Monsieur de GAYFFIER (observation n°7M) parviennent à des conclusions inverses. Selon la contre-étude de Monsieur DOUCY, pour chacune des 19 communes analysées, le seuil d'alerte est atteint .

A ce sujet, Vents du Nord dit, page 8 de son mémoire en réponse : "*les calculs de risques de saturation de cette contre-étude se basent sur un contexte éolien prenant en compte les projets actuellement en instruction. Il est donc évident que les résultats obtenus sont différents des résultats de la société Mont Benhaut. M. Doucy semble s'attacher au fait que le projet de Mont Benhaut est à considérer comme un nouveau projet. Comme expliqué ci-dessus, le parc est autorisé depuis 2017. Sa contre-étude est donc hors de propos*". Et, concernant la qualité des photomontages de la société Mont Benhaut : "*M. Doucy affirme que les photomontages de la société Mont Benhaut sont mensongers et trompeurs. Il se contente de reprendre dans sa contre-étude les photomontages qu'il avait déjà présenté dans sa première contre-étude datant de la première enquête publique, en effaçant grossièrement les éoliennes E10 à E13, supprimées depuis par la société Mont Benhaut. Dans son mémoire en réponse du 1^{er} février, la société Mont Benhaut s'étend largement sur ce point et démontre la qualité de ses photomontages. Cf. p.13 à p.23 et p.44 à p.49*".

Le commissaire-enquêteur souligne à nouveau, comme il l'avait déjà fait lors de l'enquête de 2016, les limites de l'analyse du risque de saturation visuelle telle qu'elle est préconisée par la DREAL, puisqu'elle ne permet pas de prendre en considération la notion de relief.

D'autres parlent aussi, se référant à la situation de Chevrésis-Monceau, d'effet d'écrasement : "*Chevrésis-Monceau est village situé dans la vallée. Or le projet du Mont Benhaut prévoit l'installation des éoliennes en haut du coteau. Les machines vont être implantées en parallèle du village de Chevrésis-Monceau, écrasant ainsi totalement notre village*". Il convient sans doute de relativiser ces remarques, en fonction de la distance des éoliennes par rapport au village (au moins 2200 mètres).

Thème 3 : atteinte aux paysages

Ce thème a été cité à 12 reprises dans les avis défavorables au projet. Il s'agit d'un argument éminemment subjectif : on parle de "dégradation des paysages régionaux", de "massacre de nos paysages".

Mais certaines remarques favorables au projet relativisent la question : " si l'on parle de pollution visuelle, elle n'apparaît pas plus inquiétante que la pollution de nos terres agricoles due à une exploitation intensive" (observation n°21RLF), "malgré les nuisances sonores, visuelles, décrites par leurs détracteurs et probablement réellement ressenties, comme on a pu ressentir des nuisances du temps des trains à vapeur des châteaux d'eau des pylônes électriques haute-tension, ou moyenne tension, aujourd'hui enfouis pour la plupart, des antennes relais téléphoniques, ou des ondes hertziennes de toutes fréquences, sont probablement une étape indispensable à la marche du

progrès" (observation n°3M).

Vents du Nord rappelle, page 9 de son mémoire en réponse que *"les autorités compétentes (DREAL, Préfet de l'Aisne, juge du Tribunal Administratif d'Amiens) ont jugé que le projet éolien de Mont Benhaut n'était pas de nature à dénaturer le paysage.*

L'intégration paysagère de ce projet est facilitée par certaines de ses caractéristiques :

- *Ce projet est situé dans des plaines de grandes cultures,*
- *Il se trouve à plus de 1000 m de toute habitation, et à plus de 2000 m de Chevrésis-Monceau et Pargny-les-Bois ;*
- *Il respecte un éloignement de plus de 15 km par rapport à la butte de Laon – périmètre de vigilance ayant été prévu dans l'ancien Schéma Régional Eolien ;*
- *Il respecte les lignes topographiques du paysage en inscrivant sur une ligne de crête ;*
- *La géométrie de l'implantation est simple, linéaire, ce qui facilite la lisibilité du parc et permet de conserver la logique du motif éolien présent à proximité de ce parc".*

Thème 4 : le projet est dangereux pour la faune et l'avifaune

Cette remarque apparaît à 5 reprises dans les avis défavorables au projet. Certains ont fait allusion à la vallée du Péron (observation n°8RLF). Cette question a été traitée dans le dossier de 2016, et la MRAe, dans son avis de janvier 2021, établi en régularisation de celui de l'Autorité Environnementale du 28 octobre 2016, demande d'actualiser le volet écologique de l'étude d'impact. C'est ce qu'a fait le pétitionnaire dans sa réponse. Rappelons que l'avis de l'Autorité Environnementale précisait en 2016 que "le parc est en retrait vis-à-vis de la vallée de la Serre (2 km au minimum)" et que la ZIP se situe "dans un secteur présentant une sensibilité à priori faible pour les chiroptères, en dehors d'un des principaux couloirs de migration de l'avifaune en Picardie, en dehors d'une zone de rassemblements automnaux de l'œdicnème criard, dans un secteur à forts enjeux pour le busard cendré, en dehors d'un secteur à enjeux pour les vanneaux huppés et pluviers dorés et en dehors des bio-corridors". Le promoteur ajoutait alors " que la vallée du Péron est un corridor écologique ayant une fonctionnalité réduite au sein de la trame verte et bleue, et la zone d'implantation du projet en est distante de 1 km. Avec un éloignement de plus de 200 mètres de tout boisement et haie, le projet a un impact faible à très faible sur les oiseaux et les chauves-souris". L'expertise complémentaire menée en février 2021 conclut : " le site est toujours intégralement occupé par des cultures intensives. Cela confirme qu'aucune évolution significative dans le cortège d'espèce présentent sur la ZIP n'est attendue". Les mesures qui seront prises pour faire face aux impacts sur la faune : réalisation des travaux hors mois de mars, avril, mai et juin, intervention d'un ingénieur écologue au début des travaux, suivi de mortalité, sont toujours d'actualité.

Thème 5 : les pollutions

Ce thème, qui a mobilisé une dizaine de personnes, regroupe en fait trois préoccupations :

- la pollution liée à la fabrication des éoliennes : "Ce n'est pas du tout écologique pour les pays qui les fabriquent (utilisation de terre rare) et les pales ne sont pas recyclables" (observation n°18RM). Vents du Nord précise, page 10 de son mémoire en réponse : *"Aujourd'hui, plus de 90% des éoliennes en France ne contiennent aucune terre rare. La R&D travaille pour diminuer voire supprimer totalement l'utilisation des terres rares dans l'éolien en cherchant des composants alternatifs aux propriétés similaires, comme la ferrite. A l'heure actuelle, seules les machines utilisant les aimants permanents contiennent des terres rares ce qui représente un peu moins de 6% du parc Français. Dans le cas d'un démontage, ces terres rares (APTR) sont intégralement récupérées et non broyées pour être ensuite recyclées et surtout réutilisées : les APTR peuvent être réutilisé dans le secteur de l'industrie automobile et des méthodes de recyclage par décrépitation à l'hydrogène sont également très prometteuses d'un point de vue environnemental. La durée de vie relativement longue des éoliennes laisse penser que d'ici 2030 où des volumes conséquents seront à recycler, ces méthodes seront appliquées au niveau industriel".*
- la pollution des sols, liée à l'implantation des éoliennes : le démantèlement des éoliennes ne

sera pas fait (ou il sera laissé à la charge de l'exploitant agricole ou de la collectivité locale) d'où le socle en béton, les câbles électriques qui resteront dans le sol. Les pales ne sont pas recyclables. (observations n° 4RLF, 5RLF, 16RLF, 22RLF, 23RLF, 23RP, 1RM, 18RM).

Le pétitionnaire répond à cela que : *"Actuellement, environ 90% d'une éolienne est recyclable, et ses différentes composantes sont prises en charge par des filières de revalorisation. Depuis l'arrêté du 22 juin 2020, les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Des objectifs croissants sont fixés : au minimum 90 % de la masse totale des éoliennes devront être démantelés, fondations incluses, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, et elles doivent être réutilisés ou recyclés au 1er juillet 2022, ainsi qu'au minimum 35 % de la masse des rotors. Plusieurs projets de R&D sont d'ailleurs en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité de certaines parties, les pales, nacelle, moyeu faite en fibres de verre et carbone (2% du poids total de l'éolienne) sont actuellement valorisées de façon thermique ou broyées pour servir à la fabrication de ciment ou en remplacement de combustibles traditionnels comme le charbon. À partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants :*

- ➔ *95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable.*
- ➔ *La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées »*

L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible".

Certaines personnes participant à l'enquête avaient effectivement eu connaissance de l'évolution de la réglementation depuis juillet 2020, et noté que le démontage des éoliennes devait désormais être total, notamment au niveau du socle béton et des câbles (observations n°4M, 8M), et que le recyclage serait à l'avenir plus satisfaisant (observation 3M).

L'effectivité du dépôt de garantie financière permettant le démontage des éoliennes laisse dubitatifs les opposants au projet, et les chiffres qu'ils avancent pour cette opération sont en général astronomiques (800 000 euros pour certains). Selon des informations recueillies par le commissaire-enquêteur, le coût de démontage d'une éolienne est estimé à 80 000 euros, et le produit du recyclage des différents éléments s'élèverait à 30 000 euros, ce qui réduit le coût du démontage à environ 50 000 euros, ce qui correspond au montant de la provision de base prévue à cet effet. A ce sujet, le pétitionnaire rappelle que *"l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 fixe les garanties financières pour assurer, même en cas de défaillance de l'exploitant, le démantèlement des parcs. Il s'agit d'une somme bloquée sur un compte à la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant minimum de 50 000€ pour des éoliennes de 2 MW, plus 10 000€/MW, afin d'assurer le démontage.*

- la pollution des sols et de l'eau liée à l'exploitation : fuites d'huile par exemple, a déjà été évoqué pour le thème de la santé.

Thème 6 : la dévalorisation de l'immobilier :

ce thème a été évoqué à trois reprises : "dépréciation immobilière sans précédent pour les zones concernées" (observation 18RLF), "dévalorisation du prix des maisons à proximité des parcs" (observation n°23RP), "dévaluation des habitations" (observation n°24RP). Pourtant, une autre personne témoigne de l'effet inverse, en citant l'exemple de la commune d'Autremencout, située dans une zone à forte densité d'éoliennes : "ce village a vu sa population croître par la construction de maisons. Cette commune ne peut plus s'agrandir par manque de terrains à bâtir!! Ce qui lève le doute sur la décote des maisons de nos villages" (observation n°8M).

Il est difficile de trouver des statistiques permettant de mesurer l'évolution des prix de l'immobilier sur la zone concernée : celles trouvées par le commissaire-enquêteur sur Crécy-sur-Serre témoignent d'une hausse de 9,26% entre 2016 et 2019, et sur La Ferté-Chevresis, d'une hausse de 1,71% sur la même période (site Paru-Vendu), ne sont sans doute pas significatives. Si des associations anti-éolien estiment la perte de valeur de l'immobilier de 3 à 11% en fonction de l'éloignement de l'habitation par rapport aux éoliennes, le site "Décrypter l'énergie", dans une étude "les éoliennes ont-elles un impact sur la valeur immobilière des habitations (19/11/2015 et 10/04/2018) arrivait à la conclusion suivante : "de nombreuses études indépendantes, conduites en France et à travers le monde selon des approches variées, convergent pour conclure à un impact limité des parcs éoliens sur les biens immobiliers. La crainte d'une dépréciation liée à la présence d'éoliennes n'est donc pas fondée". Une chose apparaît comme certaine : la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux facteurs, notamment de la situation économique dans le secteur considéré, ce qui rend difficile à juger de l'impact d'un seul élément. Le pétitionnaire rappelle dans son mémoire en réponse une remarque faite en 2016 : "*Des études et rapports ont montré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches. Une étude a été réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse*", ce qui rejoint le constat fait dans l'observation n°8M citée ci-dessus.

Thème 7 : l'impact sur la santé des animaux d'élevage

Certains opposant au projet l'ont évoqué : " Il y a des effets néfastes des éoliennes sur la santé des animaux (M.Yann JOLY éleveur dans la Somme a eu son troupeau de vaches décimé suite à l'installation d'un parc éolien près de sa ferme" (observation n°3RLF), "Nous sommes contre le projet éolien autour de notre commune, pour son incidence auditive, visuelle, sanitaire, aussi bien humaine qu'animale..." (observation n°13RLF), ou encore " en partant de l'exemple d'un herbager dont les vaches ne produisaient plus qu'un lait de maigre qualité depuis l'installation d'éoliennes à proximité", exemple tiré d'une conférence donnée à Vervins sous l'égide d'une association anti-éolien, souvent citée dans les dossiers éoliens. Sur le sujet, de nombreux témoignages tendent à lier certains problèmes rencontrés dans des élevages (baisse de la production de lait, problèmes au vêlage sur des animaux stressés, gonflement des mamelles, décès de bovins) à la présence d'éoliennes dans les environs, comme pour le parc des "Quatre Seigneurs" de Nozay, en Loire Atlantique. Cette préoccupation a même fait l'objet de question/réponse à l'Assemblée Nationale le 3 novembre 2020, sans que la question puisse être tranchée. France Énergie Éolien, dans son bulletin consacré à "l'éolien en milieu agricole" de décembre 2020, souligne qu'aucune étude réalisée à ce jour n'a permis de démontrer un corrélation entre les éoliennes et les problèmes rencontrés sur les cheptels, notamment dans le cas de Nozay cité ci-dessus. Les résultats d'une étude menée par l'ANSES sont encore attendus. Vents du Nord revient aussi sur ce cas dans son mémoire en réponse : "*Pour répondre plus spécifiquement à la question de la santé animale, il convient tout d'abord de rappeler qu'à ce jour, aucune étude rigoureuse n'a pu démontrer l'impact d'une éolienne en exploitation sur le bien-être animal ou sur sa productivité. Aujourd'hui, il est vrai qu'un cas préoccupe les autorités en Loire-Atlantique et ce dernier a été très médiatisé : plusieurs troubles ont été observés dans une exploitation bovine à proximité du parc éolien de Nozay. Ainsi, l'ANSES, l'IGS ou encore l'ARS se sont penchés sur la question. Aucune conclusion ne montre l'existence d'un lien entre le parc éolien et l'émergence de troubles au niveau de l'élevage. Cette étude est d'ailleurs reconduite depuis mars 2020 et des nouvelles conclusions devraient être faites en 2021. Ce cas reste un cas très particulier. La France compte aujourd'hui plus de 8000 éoliennes en service, majoritairement en milieu rural et donc souvent situées à proximité de terres agricoles et d'élevages, et il n'y a pas eu de constats de ce type pour ces parcs éoliens. Au niveau national, la*

filière éolienne soutient l'étude de l'ANSES en cours et, en tant que membre du GPSE (Groupement Permanent pour la Sécurité Électrique, intervenant en milieu agricole), participe notamment aux travaux sur les besoins de recherches complémentaires liées aux ouvrages émetteurs d'ondes électromagnétiques (lignes électriques, éolien, photovoltaïque, antennes relais, etc.). Dans son rapport moral de 2019, le GPSE indique en effet que : « Tous les ouvrages [électriques] étant concernés [par des cas non-expliqués par les interventions du GPSE et d'organismes annexes], il nous semble toujours qu'un état des lieux sur la réalité des différents problèmes rencontrés serait de nature à apaiser le débat et proposer des pistes de travail partagées. Il appartient aux pouvoirs publics d'en prendre l'initiative. » La filière souhaite ainsi que toute la transparence soit faite sur l'ensemble des études nationales et régionales (études ONIRIS et CETIM, propriétés de la préfecture Loire-Atlantique)".

Thème 8 : le scepticisme à l'égard de l'éolien

Le scepticisme à l'égard de l'énergie éolienne s'exprime de différentes façons. Certains jugent que les éoliennes n'ont pas d'impact sur les émissions de CO₂ : "la transition du nucléaire vers les énergies intermittentes (éolien et photovoltaïque) n'a aucun impact sur les émissions CO₂. Elles ne permettent pas de lutter contre le dérèglement climatique. La France produit une électricité qui, à 95%, n'émet pas de gaz à effet de serre." (observation n° 7RP, citant la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur les énergies renouvelables)". Ou encore : "Ces machines qui ne produisent de l'électricité dé-carbonée à pleine puissance que 21% du temps, quand il y a du vent. Sont-elles techniquement efficaces pour réduire de façon significative les émissions de CO₂?? 95% de notre production d'électricité est dé-carbonée" (observation n°7M). Déjà, en 2017, le pétitionnaire avait apporté quelques précisions sur ces chiffres avancés par les opposants à l'éolien. Il les rappelle dans son mémoire en réponse pages 10 et 11 : "*Il est vrai que les éoliennes ne produisent pas de façon régulière, en effet, cela dépend d'une variable naturelle que l'on ne peut pas maîtriser : la force du vent. Les détracteurs de l'énergie éolienne affirment qu'un parc éolien fournit de l'énergie seulement 23% du temps et que le reste du temps, il doit être compensé par une énergie très polluante. Cette donnée de 23% se réfère à ce qu'on appelle le facteur de charge d'un parc éolien. C'est un terme qui désigne son efficacité technique. Pour le calculer, on divise la production totale annuelle d'une éolienne (ex : 4800 MWh) par sa puissance (ex : 2 MW), on obtient alors un nombre d'heures théoriques où elle aurait fonctionné à pleine puissance, dans ce cas 2400 heures. Ces 2400 heures sont mises en rapport avec le nombre total d'heures d'une année (8760 heures) pour obtenir le facteur de charge, ici 27%. Cependant, cela ne signifie aucunement que les éoliennes ne fonctionnent que 27% du temps ! En réalité, les éoliennes fonctionnent, selon la force des vents, à tous les niveaux de puissance compris entre 0 kW et la puissance maximale. En pratique, les éoliennes modernes tournent et produisent en moyenne plus de 80% du temps. Pour le parc éolien de Mont Benhaut, le nombre d'heures théorique équivalent pleine puissance a été évalué à 3000 heures, avec un facteur de charge de plus de 34%. Ce qui est bien plus élevé que la moyenne (l'utilisation d'éoliennes de dernière technologie à grands diamètres de pales permet d'atteindre de tels seuils d'efficacité)". Il poursuit : " La remarque met également en avant le caractère variable de l'énergie éolienne et suppose qu'en implantant des éoliennes en grand nombre sur le territoire français, on crée un besoin accru d'énergie de remplacement pour les périodes sans vent. Cette énergie d'apport ne pourrait être mise à disposition que par des centrales à combustibles fossiles et nécessiterait une production accrue de gaz carbonique. Le résultat serait donc le contraire du but recherché. En réalité, la production annuelle d'une éolienne est bien plus étalée que ne le laisse croire son facteur de charge (en moyenne de 24,3% sur la France en 2015, Source RTE). De plus, l'ensemble des éoliennes, réparties sur le territoire, ne produisent jamais selon le même régime à un instant donné. Le territoire français bénéficie, en raison de ses trois façades maritimes, de trois régimes de vent indépendants. Ainsi, la production nationale d'énergie éolienne se trouve étalée de manière quasiment idéale".*

Vents du Nord souligne aussi, à titre d'information, "qu'en 15 ans, l'éolien, c'est :

- 8 millions de tonnes de CO2 évités par an, soit l'équivalent de la circulation de près de 5 millions de véhicules,
- Une quantité d'eau consommée très faible,
- Aucun rejet de polluants atmosphériques,
- Des impacts sur l'environnement proche maîtrisés,
- Un temps de retour énergétique moyen des éoliennes (compensation de l'énergie nécessaire à sa construction, son installation et son démantèlement futur) de 9 mois tout au plus, soit l'un des plus courts parmi tous les moyens de production électrique.
- Plus de 6 millions de foyers alimentés par l'énergie éolienne,
- 4 % de la consommation électrique moyenne nationale,
- Un bénéfice de 600 millions d'euros pour la balance commerciale énergétique de la France.

Le commissaire-enquêteur a aussi souvent entendu citer l'Allemagne, qui, bien qu'ayant fortement développé l'éolien, serait aujourd'hui l'un des plus grands pollueurs d'Europe : cet argument est un peu fallacieux, chacun sait que l'utilisation des centrales à charbon en Allemagne est surtout lié à l'abandon de la filière nucléaire.

Quelques uns estiment aussi qu'il y a d'autres solutions que l'éolien, sans trop citer d'exemples, sauf "faire des économies d'énergie". De leur côté, les partisans du projet mettent prioritairement en avant la nécessité de mettre en place des sources d'énergie renouvelable, souvent en réaction contre le danger du nucléaire, mais aussi d'un point de vue écologique.

Thème 9 : Le seul intérêt des promoteurs et des propriétaires est d'ordre financier

Certains opposants au projet avancent que l'éolien est juste un moyen de gagner de l'argent "sur le dos du contribuable" : " La véritable force motrice des éoliennes est l'argent subventionné par le contribuable français depuis 2001" (observation 7RP), "ces implantations sous le prétexte écologique sont surtout le moyen facile de gagner beaucoup d'argent pour certains affairistes"(observation n°24RP), " S'il n'y avait pas une forte incitation financière, les communes et les particuliers concernés (propriétaires ou fermiers) accepteraient-ils d'en avoir sur le territoire ?" (observation n°18RM), " l'intérêt général est sacrifié au profit de sociétés financières et quelques inconscients" (observation n°22RLF). Et ils disent "Stop aux subventions pour l'éolien. Il faut cesser de dépouiller les Français pour engraisser les arnaqueurs de vent. En 2018, la Cour des Comptes chiffre à 121 milliards d'euros l'engagement d'argent public dans les énergies renouvelables. 40 milliards pour l'éolien pour 2% de production. Énergie intermittente 21% de rendement, c'est ridicule. Stop au financement de l'éolien avec nos factures d'électricité qui ont doublé en 10 ans" (observation n°23RLF), en remarquant que le prix de l'électricité ne cesse d'augmenter : "coût croissant de l'électricité à travers les taxes qui subventionnent les fonds souvent étrangers qui gèrent les éoliennes" (observation n°22RLF).

Face à ces arguments, les partisans de l'éolien mettent en avant l'indépendance énergétique du pays (observations n° M, 1RP, 20RM, 15RP) et les objectifs gouvernementaux (observation n°8M).

Le pétitionnaire apporte quant à lui quelques éléments de réflexion dans son mémoire en réponse (page 13) : "De nos jours, l'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus matures (la plus mature après l'hydraulique), présente depuis plus de 20 ans en France. Les éoliennes actuellement installées sur le territoire sont environ 4 fois plus puissantes que celles installées dans les années 2000, leur performance pour capter différents régimes de vent est nettement améliorée et cela permet de diminuer les coûts de production du mégawattheure éolien et d'accéder à des sites présentant des gisements de vent plus faibles. Le LCOE (Levelized Cost of Energy) d'une technologie productrice d'électricité correspond au coût complet moyen de production d'un

mégawattheure. Selon le rapport de l'ADEME, "Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France – Données 2019", le LCOE de l'éolien terrestre est estimé entre 50€/MWh et 71€/MWh pour des parcs mis en service entre 2018 et 2020. La plage de variation reflète la variabilité des coûts d'investissement et du facteur de charge. Cela correspond au même ordre de grandeur que pour une centrale à gaz (50 à 70 €/MWh) et illustre donc la compétitivité économique de l'éolien face aux énergies fossiles. Les ordres de grandeur des LCOE en France sont globalement comparables aux valeurs constatées à l'international, ce qui montre également la maturité de la filière française. Il y a eu une baisse du coût de production de 42% entre 2008 et 2019, de 104€/MWh à 60€/MWh grâce à la diminution des coûts d'investissement, à l'allongement de la durée de vie des éoliennes et à l'amélioration du facteur de charge liée à l'augmentation des hauteurs et de la taille des rotors des machines. Le LCOE de l'éolien terrestre devrait d'ailleurs continuer de baisser aux horizons 2030 et 2050, avec l'optimisation logistique et la mise en œuvre des innovations. On peut s'attendre à une baisse de 25% entre 2019 et 2030 et une baisse de 20% supplémentaires entre 2030 et 2050.

En ce qui concerne les subventions de l'État pour l'énergie éolienne, le pétitionnaire rappelle le contexte dans lequel se sont développées les énergies renouvelables : "Dans un contexte où le changement climatique devient visible mais également un sujet au cœur du débat sociétal, la France s'est engagée à faire de la transition énergétique une priorité avec des objectifs ambitieux. Il est ainsi normal que des moyens aient été déployés afin d'encourager des énergies alternatives. Le fait que les énergies renouvelables en soient bénéficiaires traduit une priorité politique qui est aussi un impératif environnemental : la transition énergétique. Avant 2016, le gouvernement avait mis en place un mécanisme incitatif pour encourager l'investissement dans les énergies renouvelables. Les projets éoliens développés avant cette date bénéficiaient donc de tarifs de rachats préférentiels autour de 80€/MWh sur 10 ans suivis de tarifs dégressifs sur 5 ans. La Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) est une taxe payée par le citoyen permettant en partie (autour de 14% en 2020) de financer la différence entre le tarif auquel EDF est tenu de racheter l'électricité de ces parcs et le prix de l'électricité sur le marché. Concrètement, depuis 2016 le consommateur paye 22,5€/MWh pour la CSPE. Avec une consommation moyenne par foyer de 4,9MWh/an, cela s'élève donc à 109€/an/ménage, dont seulement 14% était attribuable à l'éolien en 2020, soit environ 15,2€. Un foyer en France étant composé en moyenne de 2,2 personnes d'après l'INSEE, l'éolien représente donc en moyenne 7€/personne pour l'année 2020. La part de l'éolien dans la CSPE diminue depuis 2017 et continuera de diminuer dans les années à venir puisque ce sont désormais des taxes autres que la CSPE qui financent le soutien aux énergies renouvelables (notamment les Taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques pétroliers (TICPE) et sur le charbon (TICC)). Il donne quelques précisions sur les tarifs de rachat de l'énergie éolienne : "...depuis 2016, les parcs éoliens ne bénéficient plus de tarifs de rachat préférentiels de la part d'EDF mais peuvent utiliser un système de complément de rémunération ou bien répondre à des appels d'offres lancés par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Ces deux systèmes ont pour but de faire baisser petit à petit les prix de vente de l'énergie et de rendre l'éolien de plus en plus compétitif. Pour les plus petits parcs (moins de 6 éoliennes, puissance unitaire d'au plus 3MW), un système de complément de rémunération a été mis en place, dans lequel l'exploitant vend directement l'électricité produite aux prix du marché et se voit verser une compensation par EDF à la hauteur de la différence entre ce prix de marché et une valeur de référence définie par un arrêté tarifaire. Pour les plus grands parcs (la très grande majorité aujourd'hui), le projet doit être lauréat d'un appel d'offre de la CRE en proposant un tarif d'achat le plus compétitif possible. Ces appels d'offre ont lieu tous les six mois à hauteur de 500MW par appel d'offre. Là encore, l'exploitant vend l'électricité produite aux prix du marché et se voit verser une compensation par EDF à la hauteur de la différence entre ce prix de marché et le prix qu'il aura proposé dans le cadre de l'appel d'offres. Ainsi, les lauréats des différents appels d'offre depuis décembre 2017 ont proposé un prix moyen de 64€/MWh. Ces prix sont amenés à baisser et à

se rapprocher des prix en vigueur sur le marché (50,2€/MWh en moyenne) dans les appels d'offres à venir. Le projet éolien du Chemin Vert devra candidater au système d'appel d'offre de la CRE. Ainsi, avec la nouvelle procédure d'appels d'offre et la baisse des coûts de production, l'éolien est donc de plus en plus compétitif. On notera à titre de comparaison que l'électricité produite par le réacteur nucléaire de nouvelle génération actuellement en chantier (EPR Flamanville) devrait se situer entre 110€/MWh et 120€/MWh".

En ce qui concerne le prix de l'électricité, et notamment l'impact de la Contribution au Service Public de l'Électricité ou CSPE sur la facture de chaque citoyen, le pétitionnaire précise page 14 de son mémoire en réponse : *"La Contribution au Service Public de l'Électricité ou CSPE a été instituée par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003. Prélevée sur l'ensemble des consommateurs d'électricité et proportionnelle au nombre de kWh consommés, la contribution aux charges de service public de l'électricité représente environ 100 euros par français et par an. Elle permet de financer différentes sujétions découlant d'obligations de service public. La loi du 10 février 2000 dispose en effet que les charges imputables aux missions de service public assignées aux opérateurs électriques doivent être intégralement compensées. Au 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) remplace la CSPE. À ce titre, cette dernière n'est plus une contribution mais une taxe qui abonde le budget de l'État. Bien que remplacée, la CSPE conserve le même nom.*

En 2021, la part de l'éolien dans la CSPE a représenté 19%. Depuis le 01 juillet 2014, la Commission européenne impose aux pays membres une modification de leurs soutiens tarifaires liés aux énergies renouvelables (voir ci-dessus).... Le pétitionnaire donne une idée de l'impact de la CSPE sur le budget du consommateur : "... depuis 2016 le consommateur paye 22,5€/MWh pour la CSPE. Avec une consommation moyenne par foyer de 4,9MWh/an, cela s'élève donc à 109€/an/ménage, dont seulement 14% était attribuable à l'éolien en 2020, soit environ 15,2€. Un foyer en France étant composé en moyenne de 2,2 personnes d'après l'INSEE, l'éolien représente donc en moyenne 7€/personne pour l'année 2020. La part de l'éolien dans la CSPE diminue depuis 2017 et continuera de diminuer dans les années à venir, puisque ce sont désormais des taxes autres que la CSPE qui financent le soutien aux énergies renouvelables (notamment les Taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques pétroliers (TICPE) et sur le charbon (TICC)".

Thème 10 : les avantages financiers pour les collectivités locales et l'économie.

L'avantage financier retiré par les communes est l'argument le plus souvent avancé pour légitimer l'implantation d'un parc éolien ; il est cité 12 fois (observations n°11RLF, 19RLF, 4RM, 6RM, 3M, 15RM, 17RM, 5M, 15RP, 19RP, 8M, 12M), notamment par les maires des communes concernées, qui, mettant en avant la réduction des dotations publiques, voient dans cette opportunité l'occasion d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens et les services rendus à la population, sans augmenter la pression fiscale.

Parmi les arguments défavorables au projet, le fait que les éoliennes ne soient pas fabriquées en France, donc ne créent pas d'emplois localement, est souvent avancé.

Toutefois, le responsable d'une entreprise locale intervenant de le domaine de l'éolien a précisé : *"... une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ." Ce que confirme Vents du Nord : "la phase de construction du parc va nécessiter une main d'œuvre importante sur site. Le territoire va être dynamisé par les professionnels de l'éolien et du bâtiment pendant près d'un an, soit la durée de la phase de construction du parc. Pendant toute cette phase, les entreprises locales sont consultées pour les différents lots techniques du chantier (terrassement, transport, mise à disposition des infrastructures de chantier, hébergement des ouvriers, levage, montage sur site, câblage, sécurité et gardiennage, aménagement paysager,*

etc.). Des techniciens locaux seront aussi recrutés pour assurer la maintenance des éoliennes pendant toute la durée de vie du parc". Le pétitionnaire rappelle aussi la "mise en place de mesures de compensation : de nombreuses mesures de compensation ont été définies en concertation avec les élus, ces mesures figurent dans l'étude d'impact du dossier qui a été déposé auprès de la préfecture. Cela engage le porteur de projet à les mettre en place et à veiller à leur maintien pendant toute la durée de vie du parc."

Enfin, un petit agriculteur, concerné par le projet (pour un poste de livraison et des voies d'accès), a bien voulu admettre aussi que le loyer qu'il recevrait de la part du promoteur serait le bienvenu pour améliorer sa retraite.

Pour ce qui concerne l'impact sur le tourisme, nous disposons de peu de données, le secteur n'étant pas éminemment touristique. Le pétitionnaire rappelle ce qu'il citait déjà en 2017 : "A ce jour aucune étude n'a su démontrer empiriquement l'impact négatif d'un parc éolien sur le tourisme local. Certaines études concrètes démontrent même l'effet inverse. En effet, un sondage réalisé en Région Languedoc-Roussillon a montré que l'utilisation des éoliennes est considérée comme une bonne chose par 92 % des touristes, et ceux interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens le considèrent encore davantage. Ce phénomène est également expliqué dans l'étude réalisée sur la commune de Plouarzel (Finistère) précisant que les éoliennes ont un rôle d'attractivité pour la commune : « Les éoliennes restent cependant aujourd'hui un lieu de promenade et de curiosité, qui amène par exemple collégiens et lycéens en sorties pédagogiques sur le terrain. » Plouarzel semble avoir su profiter du parc pour attirer les touristes et les curieux et mettre en avant une nouvelle forme de tourisme : le tourisme vert. En ce sens, il est tout à fait envisageable de mettre en place des initiatives de développement du tourisme vert à l'image de l'initiative des parcs de Noirmoutier ou encore d'Ally-Mercœur en proposant le couplage des visites des parcs éoliens avec ceux des Moulins traditionnels à eau et à vent du département (Moulins de Lucy et de Montigny-sur-Marle par exemple), ainsi qu'à d'autres sites tournés vers les économies d'énergie et les énergies renouvelables.... Des retombées économiques concrètes dans les secteurs de la restauration et l'hébergement sont à prévoir pendant toute cette période. Les propriétaires de chambres d'hôtes et maisons en locations ont donc tout intérêt à se manifester auprès du Maître d'ouvrage lors de ces phases de chantier afin de proposer leurs services. Enfin, l'ensemble des éléments touristiques, (curiosités et chemins touristiques, monuments historiques classés et inscrits...) ont été minutieusement examinés dans l'étude. La zone d'étude, ainsi que l'implantation de chaque éolienne, ont été définis de manière à s'intégrer au mieux à leur environnement paysager et à générer un impact visuel négligeable sur les éléments remarquables du patrimoine tels que l'ancien château et de Bois les Pargny, la Tour de Crécy, ou encore les façades et toitures du 17ème de Crécy-sur-Serre, sans oublier tous les monuments historiques classés et inscrits qui se situent dans un périmètre plus éloigné du site".

7 – SYNTHÈSE

L'enquête publique complémentaire de régularisation relative portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc de 9 éoliennes et de 3 postes de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois, s'est déroulée du mardi 16 mars au vendredi 16 avril 2021 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n°IC2021/028 du 17 février 2021.

Les six permanences tenues par le commissaire-enquêteur lui ont permis de recevoir une cinquantaine de personnes. 81 observations ont été recueillies, soit sur les registres d'enquête mis à disposition dans chacune des trois mairies concernées, soit par notes ou courriers remis au commissaire-enquêteur, soit par messagerie électronique, à l'adresse ouverte par la préfecture de l'Aisne.

Les conditions sanitaires imposées par la pandémie n'ont semble-t-il pas pénalisé le déroulement de l'enquête. Seules trois personnes se sont étonnées qu'on ait pu la tenir, dont Monsieur DOUCY qui a notamment déclaré (observation 6M) que "le fait que l'enquête publique ait lieu en une période comme celle que nous vivons actuellement, avec les restrictions en matière de déplacements que nous connaissons ne me paraît pas être une garantie du respect des droits des citoyens". Les dires de Monsieur DOUCY sont bien entendu excessifs, et ne cadrent pas du tout avec le ressenti du commissaire-enquêteur, et avec le souvenir qu'il garde de sa conversation avec lui. Le commissaire-enquêteur tient à remercier les maires des communes hôtes de la qualité de leur accueil, les locaux mis à disposition du public étant tout à fait adaptés aux circonstances.

Le caractère spécifique de cette enquête complémentaire de régularisation a parfois été mal compris par le public, malgré les explications données. De plus, les procédures juridiques engagées à la suite de l'autorisation préfectorale accordée en juillet 2017 ont contribué à la crispation d'une partie de la population. Le commissaire-enquêteur a par ailleurs ressenti, dans ses contacts avec le public, une grande différence de comportement entre les villages de La Ferté-Chevresis et surtout de Chevresis-Monceau, situés en fond de vallée, auxquels se sont joints des habitants de Parpeville et Villers-le-Sec, globalement opposés au projet, et ceux de Montigny-sur-Crécy et Pargny-les-Bois, situés sur le plateau, très favorables.

L'expression du public a reflété l'opposition entre partisans et opposants au projet, le comportement de ces derniers étant parfois un peu agressif. Le commissaire-enquêteur a ainsi refusé de subir les pressions qui tendaient parfois à s'exercer sur lui, estimant qu'il était en mesure de forger lui-même son opinion. Les avis favorables au projet ont finalement été plus nombreux que les avis défavorables, la pétition initiée par les élus de Montigny-sur-Crécy ayant fortement mobilisé la population de ce village.

Les argumentaires sont restés, somme toute, assez "classiques". Les personnes favorables, emmenées généralement par leurs élus, mettent en avant les avantages financiers pour des territoires ruraux à la recherche de moyens susceptibles de retenir leur population, leur crainte du nucléaire, ainsi que le souhait de voir émerger la production d'une énergie "propre". Les opposants à l'éolien, organisés, dans leur contestation par les élus de Chevresis-Monceau et certains membres d'associations anti-éolien, mettent en avant la protection de leur cadre de vie et leurs craintes pour les effets supposés néfastes pour leur santé. Il convient aussi de noter l'avis défavorable exprimé par la commune de La Ferté-Chevresis.

Fait à Tergnier, le 11 mai 2021

Le commissaire-enquêteur

Didier LEJEUNE